

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Exigences en matière d'assurance

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du *Guide des CCUA*
7. Instructions d'expédition

Liste des annexes :

Annexe A - Base de paiement

Annexe B - Attestations

Annexe C - Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaires

Annexe D - Devis

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

<div style="margin-left: 40px;">7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;</div> <div style="margin-left: 40px;">7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.</div> |

Les annexes comprennent la Base de paiement, les Attestations, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaires et le devis.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale (MDN), BFC Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick) veut attribuer une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR). Cet offre à commandes consiste à fournir toute la préparation du site, la main-d'oeuvre, les outils, le matériel, la supervision et les déplacements (y compris les profits) nécessaires à la prestation de services de signalisation 5 la BS 5 Div C Gagetown. Les travaux seront exécutés, selon la demande, de la date d'attribution au 31 mars 2016, conformément à l'Annexe <<D>>, Devis.

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014/03/01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2011/05/16
M1004T	Condition du Matériel	2011/05/16

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Les offres peuvent être transmises par télécopieur. Le numéro de télécopieur est le (506) 636-4376.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A », Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.

1.1 Évaluation financière

Référence CCUA	Section	Date
M0220T	Évaluation du prix	2013/04/25

1.1.1 Les offrants seront évalués en fonction du montant total estimatif en dollars canadiens le moins élevé (taxe de vente harmonisée [TVH] non incluse). Le prix total évalué sera calculé à l'aide des chiffres d'utilisation estimatifs figurant sur le bordereau de prix (voir l'Annexe « A »). Les offrants doivent présenter un prix pour tous les articles du bordereau de prix, sinon leur offre pourra être considérée comme irrecevable.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

(Derived from - Provenant de: M0069T, 25/05/07)

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrans doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « D ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2014/03/01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution au 31 mars 2016

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Alison Ellis-Herring
Travaux public et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adjudication des marchés immobiliers
189, rue Prince William, locale 405
Saint John, (N-B)
E2L 2B9

(506) 636-3908
(506) 636-4376
Alison.ellis-herring@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-14E053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb007

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0105-14E053

File No. - N° du dossier

PWB-3-36153

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant (offrant veuillez compléter)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Ministère de la Défense nationale
3 GSS Direction de génie
Édifice B-18, BFC Gagetown
Oromocto (Nouveau-Brunswick)

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire formulaire CF 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou une version électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 28 250,00\$ (taxes applicables incluses).

8. Limitation financière

Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 100 000,00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

(Derived from - Provenant de: M4506C, 25/04/2013)

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014/03/01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) 2010A (2014/03/01), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) Devis et plans;
- f) Annexe « A », Base de paiement;
- g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation
- h) l'offre de l'offrant

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Estimation de coût

Clause du guide des CUA M3800C (2006-08-15) Estimation de coût.

13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe B. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée de l'offre à commandes. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu l'offre à commandes, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir au responsable de l'offre à commandes, dans les sept (7) jours après la demande du responsable de l'offre à commandes et avant l'émission d'une offre à commandes, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande du responsable de l'offre à commandes transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2014/01/03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2014/03/01), Conditions générales - biens (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe D, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée est en sus.

(Derived from - Provenant de: C0206C, 25/04/13)

4.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).. Les

droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée est en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(Derived from - Provenant de: C6001C, 25/04/2013)

4.3 Paiements multiples

Référence CCUA	Section	Date
H1001C	Paiements multiples	2008/05/12

4.4 Clauses du Guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007/11/30

4.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 12/12/08)

6. **Clauses du Guide des CCUA**

Référence CCUA	Section	Date
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011/05/16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/16
D0018C	Livraison et déchargement	2007/11/30

7. **Instructions d'expédition - livraison à destination**

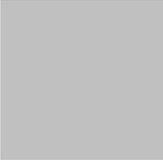
Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) BFC Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

(Derived from - Provenant de: D4001C, 12/12/08)

**ANNEXE «A»
BASE DE PAIEMENT
BORDEREAU DE PRIX**

De la date d'attribution au 31 mars 2016

Item	Class of Service	Unit of Measure	Estimated Quantity	Price/Unit	Total
1	Panneaux de contreplaqué, selon les détails de l'annexe A, panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous autostables: 2400 mm de hauteur sur 3000 mm de largeur	chaque	50	_____	_____
2	Panneaux de contreplaqué, selon les détails de l'annexe A, panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous autostables: 1150 mm de hauteur sur 1450 mm de largeur	chaque	50	_____	_____
3	Panneaux de contreplaqué, selon les détails de l'annexe A, panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous autostables: 750 mm de hauteur sur 950 mm de largeur	chaque	50	_____	_____
4	Panneaux de contreplaqué, selon les détails de l'annexe A, panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous montés en applique: 2400 mm de hauteur sur 3000 mm de largeur	chaque	50	_____	_____
5	Panneaux de contreplaqué, selon les détails de l'annexe A, panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous montés en applique: 1150 mm de hauteur sur 1450 mm de largeur	chaque	50	_____	_____

6	Panneaux de contreplaqué, selon les détails de l'annexe A, panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous montés en applique 750 mm de hauteur sur 950 mm de largeur	chaque	50	_____	_____
7	Panneaux en métal / aluminum, selon les détails de l'annexe B	chaque	100	_____	_____
8	Panneau en PVC, selon les détails de l'annexe B	chaque	100	_____	_____
9	Articles divers connexes, non indiqués dans la présente liste, moins un rabais ferme du prix de détail de		\$100.00	Rabais en _____ \$	_____
Amount of Offer				_____	_____

Remarque : La quantité estimée de chaque article figurant à la colonne quatre constitue seulement une estimation des services demandés et ne signifie pas que toutes les quantités de ces articles seront utilisées ni qu'elles ne pourront pas être excédées.

ANNEXE «B»**Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes**

1. Preuve d'assurance responsabilité pour un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) telle que spécifiée ci-dessous:

EXIGENCES D'ASSURANCE**Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

-
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police. k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) des Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-14E053/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36153

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0105-14E053

Annexe «C»

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIR

AVIS AUX OFFRANTS

INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-14E053/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36153

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D
DEVIS



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
5^e ESCADRON DES SERVICES DU GÉNIE
5^e UNITÉ DES SERVICES DU GÉNIE
BS 5 DIV C GAGETOWN**

DEVIS

**CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES
SIGNALISATION POUR LA BS 5 DIV C GAGETOWN ET SON
SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT
DE LA DATE D'ATTRIBUTION AU 31 MARS 2016**

Rédigé par

**Inspecteur de la
prévention des
incendies**

Officier de projet

Officier du Génie

DP n° :

Dossier n° : L-G2-9900/1641

Date : 2013-11-04

Défense nationale	Table des matières	Section 99 99 99
Dossier n° L-G2-9900/1641		Page 1
BS 5 Div C Gagetown (N.-B.)		2013-11-04

Section	Titre	Pages
<u>Division 00 - Exigences relatives aux approvisionnements et aux contrats</u>		
00 21 13	Instructions aux soumissionnaires	6
<u>Division 01 - Exigences générales</u>		
01 35 30	Santé et sécurité	1
01 35 35	Exigences en matière de sécurité-incendie du MDN	5
01 35 43	Protection de l'environnement	1
<u>Division 10 - Ouvrages spéciaux</u>		
10 14 54	Panneaux de signalisation	11
<u>Annexes</u>		
Annexe A	C-98-010-003/MS-001, Normes visant les panneaux de signalisation routière et panneaux d'identification extérieurs du MDN	
Annexe B	Tableau des panneaux de signalisation standard de la BS 5 Div C Gagetown	

- 1.1 Description des travaux .1 Les travaux à exécuter dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes (COC) comprennent toute la préparation du site, la main-d'œuvre, les outils, le matériel, la supervision et les déplacements (y compris les profits) nécessaires à la prestation de services de signalisation à la BS 5 Div C Gagetown selon les directives et prescriptions du présent document.
- .2 Les travaux doivent être exécutés sur demande. Le représentant du Génie soumettra à L'entrepreneur un formulaire FC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, pour commander tous les services. Voir l'article 1.10, Demande de travaux, pour plus de détails.
- 1.2 Durée du contrat .1 La période de validité de la présente convention d'offre à commandes est du **de la date d'attribution au 31 mars 2016**
- 1.3 Représentant du Génie .1 Aux termes du présent devis, le représentant du Génie est le commandant de la 5^e Unité des services de Génie ou son représentant désigné. Coordonnées du représentant du Génie :
- Bureau des contrats
5^e Unité des services du Génie
Bâtiment B18
BS 5 Div C Gagetown
C.P. 17000, succ. Forces
Oromocto (N.-B.) E2V 4J5
- Téléphone : 506-422-2000, poste 2677
Télec. : 506-422-1248
- 1.4 Visite du site .1 Tous les entrepreneurs peuvent participer à une visite des lieux avant de présenter une soumission, afin de se familiariser

avec les lieux et les travaux à effectuer.

- 1.5 Assurance responsabilité civile .1 Avant l'attribution de la présente convention d'offre à commandes, l'entrepreneur doit donner à TPSGC une preuve qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile d'une valeur de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 1.6 Laissez-passer de L'entrepreneur .1 Tous les employés de L'entrepreneur doivent porter un laissez-passer d'entrepreneur autorisé lorsqu'ils travaillent sur une propriété du MDN. Ils doivent montrer leur laissez-passer, sur demande, à la Police militaire, aux commissionnaires, aux agents de sécurité et à toute personne en position d'autorité.
- .2 L'entrepreneur doit remplir une demande pour chaque employé. Il devra accompagner l'employé à la section de l'identification de la Police militaire, au bâtiment F-19, pour la délivrance d'un laissez-passer.
- .3 Une photocopie du laissez-passer de l'employé devra être remise au représentant du Génie.
- .4 Il incombe à L'entrepreneur de s'assurer que ses laissez-passer sont récupérés des employés qui cessent de travailler sur les propriétés du MDN. Il doit ensuite retourner ces laissez-passer à la section de l'identification de la Police militaire, au bâtiment F-19.
- 1.7 Accès au site .1 Pendant qu'ils sont dans les limites de la propriété du ministère de la Défense nationale, L'entrepreneur et ses employés sont assujettis aux ordres permanents tels que stipulés par les autorités de l'installation.

- 1.8 Norme d'exécution .1 L'entrepreneur doit fournir les services comme détaillé dans le présent devis en respectant les règles de l'art et les normes acceptables les plus récentes.
- 1.9 Garantie .1 L'entrepreneur doit garantir les matériaux et la qualité d'exécution pendant une période d'un (1) an, ou conformément à la garantie du fabricant, la période la plus longue étant retenue, à partir du moment où les travaux ont été approuvés par le représentant du Génie. Toutes les déficiences pouvant se produire au cours de cette période seront corrigées à la satisfaction du représentant du Génie par L'entrepreneur, et ce, aux frais de ce dernier.
- 1.10 Demande de travaux .1 Seuls les travaux demandés par le représentant du Génie et indiqués sur le formulaire FC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, peuvent être exécutés, et ce, de la façon suivante :
- .1 L'entrepreneur doit généralement fournir les services demandés 8 heures par jour et 5 jours par semaine (entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi). Au besoin, certains travaux devront être exécutés la fin de semaine ou en soirée.
 - .2 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie le numéro de téléphone ou le lieu où lui ou son représentant peuvent être joints en tout temps.
 - .3 Une fois la soumission acceptée, le représentant du Génie communiquera avec L'entrepreneur pour lui fournir par écrit la liste des personnes autorisées à faire une demande de service. Les travaux entrepris à la demande de personnes non autorisées exposent L'entrepreneur à un refus de paiement.
 - .4 L'entrepreneur ne pourra refuser aucune demande de services formulée par le représentant du Génie et il devra y

répondre dans un délai de 48 heures.

.5 Lorsque les services de L'entrepreneur sont requis, le représentant du Génie doit l'en aviser et lui expliquer de quoi il s'agit. Les services doivent être demandés à l'aide du formulaire FC 942, Commande subséquente à une offre à commandes. Ce formulaire exposera dans le détail les services commandés et il sera signé par le représentant du Génie ou par son représentant autorisé.

.6 L'entrepreneur doit se rendre sur les lieux et exécuter les travaux. Une fois que les travaux décrits en détail sur le formulaire FC 942 sont achevés, L'entrepreneur doit se présenter au représentant du Génie et obtenir un rapport de prestation/travail signé. Toute facture soumise pour paiement doit être accompagnée d'une copie du formulaire FC 942 et du rapport de prestation/travail pour qu'elle soit acquittée.

- 1.11 Base de paiement .1 L'entrepreneur sera rémunéré pour les travaux effectués conformément au présent contrat en fonction de prix unitaires. L'entrepreneur doit accepter ce paiement comme paiement final pour tout ce qu'il a fourni ou fait dans le cadre des travaux. Les prix doivent inclure les dépenses, profits, outils, matériel, l'installation et le transport (le temps de déplacement en direction et en provenance du centre des opérations de L'entrepreneur doit être compris dans les prix fournis).
- .2 L'entrepreneur doit soumettre des prix pour tout ce qui suit. Les mesures indiquées sont en millimètres et les dimensions indiquées des panneaux sont la hauteur et la largeur :
- .1 panneaux de contreplaqué, selon les détails de l'annexe A :
- .1 panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous autostables :

- .1 2400 mm de hauteur sur 3000 mm de largeur;
 - .2 1150 mm de hauteur sur 1450 mm de largeur; et
 - .3 750 mm de hauteur sur 950 mm de largeur;
 - .2 panneaux d'entrée de la Base, panneaux d'unité et panneaux d'unité hébergée qui sont tous montés en applique :
 - .1 2400 mm de hauteur sur 3000 mm de largeur;
 - .2 1150 mm de hauteur sur 1450 mm de largeur; et
 - .3 750 mm de hauteur sur 950 mm de largeur;
 - .2 panneaux en métal/aluminium, selon les détails de l'annexe B;
 - .3 panneau en PVC, selon les détails de l'annexe B;
 - .4 autres articles supplémentaires divers autres que ceux énumérés dans le présent document, au prix courant plus 10 %.
 - .3 Voir la Section 10 14 54 pour des références sur les spécifications des matériaux.
 - .4 Les prix unitaires doivent inclure l'installation de panneaux, de supports et la fourniture de tous les matériaux, matériel et main-d'œuvre pour installer les panneaux et enlever les anciens, comme détaillé sur le formulaire FC 942 et selon les prescriptions de la section 10 14 54.
- 1.12 Utilisation des lieux par L'entrepreneur
- .1 Il faut éviter d'encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux ou du matériel.
 - .2 L'entrepreneur doit déplacer le matériel ou les produits entreposés lorsque ceux-ci nuisent au travail du représentant du Génie ou à celui d'autres entrepreneurs.
 - .3 L'entrepreneur doit s'assurer que son

personnel ne pénètre que dans les zones qui lui sont assignées pour effectuer les travaux.

- 1.13 Sécurité des bâtiments .1 L'entrepreneur doit donner à ses employés la consigne de verrouiller les fenêtres et les portes des bureaux et bâtiments lorsque ces employés sont les derniers à quitter les lieux.
- 1.14 Conservation de l'énergie .1 Tous les luminaires non essentiels doivent être éteints lorsque les travaux sont terminés.
- 1.15 Protection de la propriété .1 L'entrepreneur s'engage à se conformer à tous les ordres permanents de la Base et à tous les autres règlements qui sont en vigueur sur les lieux où des travaux doivent être effectués et qui se rapportent à la sécurité des personnes sur place ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, peu importe la cause, y compris les incendies.

1.1 Mesures de sécurité

- .1 Observer les règles de sécurité prescrites en vertu de la Partie II du *Code canadien du travail*, par le gouvernement provincial; par Travail sécuritaire NB et par les autorités et arrêtés municipaux.
- .2 En cas d'incohérence entre des exigences de ces documents et autorités, c'est l'exigence la plus stricte qui s'applique.
- .3 Le MDN et les FAC ont à cœur d'offrir à leur personnel un milieu de travail où le harcèlement n'a pas sa place. Tout cas de harcèlement doit être signalé.
- .4 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés bénéficient d'un équipement de protection individuelle adéquat les protégeant contre tous les dangers auxquels ils peuvent être exposés.

1.2 SIMDUT

- .1 L'entrepreneur doit veiller au respect des exigences relatives au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ce qui est de l'utilisation, de la manipulation et de l'élimination des matières dangereuses ainsi que des exigences relatives à l'étiquetage et à la présentation de fiches signalétiques de sécurité de produits, qui doivent répondre aux normes de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Santé Canada.

1.3 Formation sur le SIMDUT

- .1 L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous les employés travaillant sur le chantier ont reçu une formation sur le SIMDUT avant de commencer les travaux.

- 1.1 Plan de sécurité incendie .1 L'entrepreneur et ses employés doivent bien connaître les exigences de la présente section ainsi que celles de l'édition en vigueur du Code national de prévention des incendies du Canada et des consignes de sécurité-incendie qui sont affichées dans tous les bâtiments du MDN.
- 1.2 Signalement des incendies .1 Il importe de vérifier l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme/du téléphone d'urgence le plus près, et de mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .2 Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au Service des incendies de la façon suivante :
- .1 activer le déclencheur manuel d'alarme le plus près; ou
 - .2 **composer le 911**; et
 - .3 quitter le bâtiment et se rendre à la zone sécuritaire désignée pour ce dernier.
- .3 Quand on signale un incendie par téléphone, il faut indiquer le lieu de l'incendie, le nom ou le numéro du bâtiment et être prêt à confirmer l'emplacement.
- 1.3 Systèmes d'alarme et de protection contre les incendies, à l'intérieur et à l'extérieur .1 Les systèmes de protection contre les incendies et les systèmes d'alarme ne doivent pas être :
- .1 obstrués,
 - .2 désactivés, ni
 - .3 laissés désactivés à la fin de la journée ou du quart de travail sans que le chef du Service des incendies ou son représentant en ait été informé et qu'il ait donné son autorisation.
- .2 Les bornes-fontaines et les réseaux de canalisations et robinets armés d'incendie ne doivent servir qu'aux fins de la lutte

contre les incendies, à moins que le chef du Service des incendies n'en ait autorisé l'utilisation à d'autres fins.

- 1.4 Extincteurs portatifs .1 Le MDN fournira les extincteurs portatifs nécessaires à la protection des lieux, en cas d'urgence; ces extincteurs doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef du Service des incendies.
- 1.5 Obstruction des voies de circulation .1 Le chef du Service des incendies doit être informé à l'avance de tout travail pouvant gêner l'intervention des véhicules d'incendie. Il faut notamment signaler le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par le chef du Service des incendies, la mise en place de barrières ou le creusement de tranchées.
- 1.6 Interdiction de fumer .1 Il est interdit de fumer dans les bâtiments du MDN.
- 1.7 Déchets et matériaux de rebut .1 Accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut sur le chantier, sauf avec l'approbation du chef du Service des incendies.
- .3 Enlèvement
.1 Débarrasser le secteur des travaux de tout matériau de rebut à la fin de chaque journée ou période de travail ou selon les directives.
- .4 Entreposage
.1 Il faut faire bien attention lorsqu'il est nécessaire d'entreposer des déchets imprégnés d'huile dans les aires de travail afin que soient assurées une propreté et une sécurité optimales.
.2 Les chiffons imprégnés d'huile ou de

graisse ou les matériaux susceptibles de combustion spontanée doivent être déposés et gardés dans un récipient approuvé et l'on doit les enlever.

1.8 Liquides inflammables

- .1 La manipulation, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables doivent se faire en respectant le Code national de prévention des incendies du Canada en vigueur.
- .2 On pourra garder sur le chantier, pour usage courant, jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou d'autres liquides inflammables, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entrepreneur doit obtenir la permission du chef du Service des incendies pour entreposer des quantités de liquides inflammables excédant 45 litres.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur des bâtiments.
- .4 On ne doit pas procéder au transfert de liquides inflammables à proximité de flammes nues ou de n'importe quel type de dispositif produisant de la chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluant ou produit de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 °C (naphte ou essence).
- .6 Les résidus de liquides inflammables destinés à l'enlèvement doivent être entreposés dans des contenants approuvés situés dans un local ventilé sécuritaire. On doit réduire au minimum la quantité de ces produits et informer le Service des incendies quand vient le moment de s'en défaire.

1.9 Substances
dangereuses

- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques et/ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé, conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 L'entrepreneur doit informer le chef du Service des incendies et un permis de « travail à chaud » devra être émis dans tous les cas impliquant des travaux de soudure ou de brûlage, ou l'utilisation de chalumeaux et d'appareils de chauffage portables dans les bâtiments ou installations. Des précautions spéciales doivent être prises pour protéger les personnes et les biens contre les incendies et les explosions.
- .3 Lorsque des travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur sont exécutés dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés d'extincteurs portatifs appropriés. Le chef du Service des incendies déterminera les secteurs dangereux et le niveau de protection requis de la part du personnel de surveillance. Les entrepreneurs doivent veiller à dispenser le service de surveillance des incendies lié au travail, en collaboration avec le chef du Service des incendies, à un niveau établi par ce dernier au moment de la réunion préparatoire au travail.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation dans les zones où des liquides inflammables, comme des laques ou des produits à base d'uréthane, sont utilisés. Informer le chef du Service des incendies de l'emploi de tels produits avant le

début et à la fin des travaux en question.

1.10 Questions et éclaircissements

- .1 S'adresser au chef du Service des incendies pour tout éclaircissement ou toute question concernant les exigences susmentionnées. Toutes les réponses doivent provenir de lui.

1.11 Inspections de sécurité-incendie

- .1 L'entrepreneur doit donner libre accès aux lieux au chef du Service des incendies.
- .2 L'entrepreneur doit coopérer avec le chef du Service des incendies pendant les inspections de routine du chantier.
- .3 L'entrepreneur doit corriger immédiatement toute situation posant un risque d'incendie et jugée dangereuse par le chef du Service des incendies.

1.1 Généralités

- .1 L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses employés respectent l'ensemble de la réglementation pertinente et qu'ils se soucient de la protection de l'environnement.

1.2 Élimination des déchets

- .1 Il est interdit d'enterrer des matériaux de rebut ou des déchets sur place. Tous les déchets doivent être placés dans des conteneurs prévus à cet effet.
- .2 Tous les déchets potentiellement dangereux doivent être éliminés sans nuire à l'environnement.

1.3 Mesures de protection contre les déversements

- .1 L'entrepreneur doit avoir en sa possession le matériel nécessaire pour procéder au nettoyage du déversement accidentel de substances dangereuses pendant les travaux (c.-à-d. carburants, combustibles, huiles, lubrifiants, etc.).
- .2 Dans le cas d'un déversement, l'entrepreneur doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour procéder au nettoyage des substances dangereuses.
- .3 Dans l'éventualité du déversement de plus d'un (1) litre de substance dangereuse, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement les autorités locales appropriées puis, immédiatement après, le Service des incendies de la BFC Gagetown au 506-422-2106, et prendre les mesures correctives nécessaires.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Références

- .1 C-98-010-003/MS-001, Normes visant les panneaux de signalisation routière et panneaux d'identification extérieurs du MDN, Annexe A.
- .2 Tableau des panneaux de signalisation standard de la BS 5 Div C Gagetown, Annexe B.
- .2 Manuel du Programme de coordination de l'image de marque (PCIM), disponible à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim>
- .3 Guide de signalisation des travaux routiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick, disponible au : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/trans/pdf/fr/routeautoroute/WATCM/2011WATCMRevised-FR.pdf>
- .4 Toutes les normes ASTM, CAN/CSA, CGSB applicables et toutes les autres normes applicables et/ou toutes les règles de l'art applicables relatives à la fabrication et à l'installation de panneaux.
- .5 S'il ya des divergences entre les références citées ci-dessus, ou les éléments prescrits ci-après, et les normes applicables les plus récentes, les normes applicables les plus courantes les remplaceront. Tout écart sera porté à l'attention du représentant du Génie avant le début des travaux.

1.2 Exigences
de conception

- .1 Les supports des panneaux doivent pouvoir résister au total des charges indiquées ci-après.
 - .1 Une surcharge due au vent dans le cas des panneaux et de leurs accessoires, et dans le cas des supports, dans n'importe quelle direction.
 - .2 La charge permanente des panneaux et de leurs supports.
 - .3 Une surcharge due à la glace, agissant sur la face des panneaux et sur la surface des éléments d'ossature et des accessoires.
- .2 Les flexions et les vibrations des éléments d'ossature doivent être conformes aux valeurs prescrites dans les « Specifications for the Design and Construction of Structural Supports for Highway Signs » établies par l'American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO).

1.3 Mesurage aux fins
de paiement

- .1 La fourniture, l'installation, le peinturage et la fabrication des panneaux seront mesurés et payés à l'unité en mètres carrés de surface utile de panneau, sans déduction pour les angles arrondis.
- .2 La fourniture, l'installation et le peinturage des supports des panneaux seront mesurés et payés à l'unité, selon le nombre de panneaux complets effectivement installés.

2.1 Matériaux

- .1 Supports des panneaux
 - .1 Poteaux en acier : profilés en acier conformes à la norme CAN/CSA-G40.21, à section en U avec bords rabattus, de 4 m de longueur sur 65 mm de largeur sur 30 mm de profondeur. Le métal doit avoir 4,5 mm d'épaisseur et être galvanisé par immersion à chaud, selon la norme CAN/CSA-G164.
 - .2 Supports tubulaires standard pour petits panneaux : conformes à la norme ASTM B210M.
 - .3 Les poteaux en bois doivent être traités conformément aux normes pertinentes CAN/CSA de la série O80. Peinture : conforme à la norme CAN/CGSB-1.28.
 - .4 Supports tubulaires verticaux et entretoises de liaison : conformes à la norme ASTM B210M.
 - .5 Poutres à treillis : conformes à la norme ASTM B210M.
 - .6 Éléments tubulaires en aluminium : fini satiné obtenu à la bande abrasive.
 - .7 Plaques d'appui pour supports de panneau au sol et plaques d'appui pour supports de portique : conformes à la norme ASTM B209M.
 - .8 Coiffes des supports tubulaires pour panneaux au sol : conformes à la norme ASTM B210M ou fabriquées à partir de plaques d'aluminium conformément à la norme ASTM B209M. Pièces coulées pour panneaux sur portiques : conformes à la norme ASTM B211M.
 - .9 Brides en aluminium : conformes à la norme ASTM B211M.
 - .10 Enduit anticorrosion : conforme à la norme CGSB 31-GP-3M.
 - .11 Boulons d'ancrage et de fixation, brides de fixation en U et pièces de quincaillerie diverses pour panneaux sur portiques : en acier inoxydable de nuance 304, conformes à la norme ASTM A276.
 - .12 Dispositifs de fixation, notamment boulons, écrous, rondelles et autres

pièces de quincaillerie pour panneaux en bordure des routes : en alliage d'aluminium coulé ou en acier galvanisé.

- .2 Panneaux de signalisation
 - .1 Contreplaqué revêtu : conforme à la norme CSA O121, de 19 mm d'épaisseur, en Douglas taxifolié (sapin de Douglas), de densité moyenne, certifié FSC, avec placage de fibres ou de plastique sur un seul côté.
 - .2 Tôle d'aluminium : conforme à la norme ASTM B209M, prédécoupée aux dimensions requises. De 1,6 mm d'épaisseur dans le cas de panneaux d'au plus 750 mm de largeur. D'au moins 2,1 mm d'épaisseur dans le cas de panneaux de 750 à 1200 mm de largeur. D'au moins 1,0 mm d'épaisseur pour la réfection de panneaux existants.
 - .3 Profilés en aluminium : conformes à la norme ASTM B211M de 150 ou de 300 mm de largeur, pouvant être boulonnés les uns aux autres.
 - .4 Raidisseurs en T pour panneaux : conformes à la norme ASTM B210M.
 - .5 Feuillards et dispositifs d'assemblage : conformes à la norme ASTM B209M.
 - .6 Éléments en aluminium : conformes à la norme ASTM B209M.
 - .7 Diluant au xylène : conforme à la norme CAN/CGSB-1.94.
 - .8 Peinture d'impression pour contreplaqué : conforme à la norme CGSB 1-GP-189M.
 - .9 Enduit de conversion chimique pour aluminium : conforme à la norme CGSB 31-GP-101Ma.
 - .10 Apprêt pour aluminium : conforme à la norme CAN/CGSB-1.132.
 - .11 Peinture de finition : conforme à la norme CAN/CGSB-1.59.
 - .12 Encre pour sérigraphie
 - .1 Les encres doivent être d'un matériau acceptable.
 - .2 Encres transparentes ou opaques : conformes à la norme CGSB

1-GP-12c et selon les indications.

.13 Pellicule en feuilles et ruban réfléchissants : conformes à la norme CGSB 62-GP-11M. L'adhésif entrant dans la fabrication du produit réfléchissant ainsi que le pouvoir réfléchissant et la couleur de ce dernier doivent être conformes aux indications.

.14 Ruban transparent : à surface lisse, souple, résistant à l'humidité et autocollant.

.15 Vernis de protection transparent : conforme à la norme CAN/CGSB-1.99.

2.2 Fabrication

.1

Supports

.1 Supports en aluminium raccordés par soudage, conformément à la norme CSA W47.2. Le travail doit être exécuté uniquement par des soudeurs compétents membres du Bureau canadien de soudage. Il est interdit de découper les éléments au chalumeau.

.2 La résistance des soudures doit être égale à celle des pièces coulées ou des éléments contigus.

.3 Les éléments comportant des trous de main doivent être renforcés de manière que leur résistance soit égale à celle d'un élément de section complète.

.4 Les bavures et les arêtes vives doivent être éliminées.

.2

Panneaux

.1 Contreplaqué non taillé

.1 Le contreplaqué doit être découpé aux formes et aux dimensions requises. Les rives doivent être obturées à l'aide de pâte de bois pour usage extérieur et lissées au papier abrasif.

.2 Les surfaces doivent être légèrement poncées, puis essuyées avec un diluant au xylène; elles doivent ensuite sécher pendant huit

(8) heures.

.3 Une couche d'apprêt et deux couches de finition de couleur blanche de la même couleur que la face du panneau doivent être vaporisées sur la face arrière et les rives du panneau. Lorsqu'il s'agit de faces non réfléchissantes, une couche d'apprêt et deux couches de finition, de la couleur requise, doivent être vaporisées.

.2 Tôle d'aluminium non taillée

.1 Tôle dégraissée, décapée et bondérisée avec un enduit de conversion chimique.

.2 Les surfaces doivent être nettoyées avec un diluant au xylène; elles doivent ensuite sécher.

.3 La face des panneaux non réfléchissants doit être revêtue d'une (1) couche préliminaire d'enduit à base de vinyle et de deux (2) couches de finition, de la couleur requise, appliquées par vaporisation.

.4 La face des panneaux en aluminium qui doivent être peints avant d'être installés doit être revêtue de deux (2) couches de peinture-émail conforme au produit CAN/CGSB-1.104. La peinture doit être appliquée par vaporisation et séchée au four.

.3 Pellicule en feuilles et lettrage réfléchissants

.1 La pellicule et le lettrage doivent être découpés et appliqués selon les instructions du fabricant.

.2 La pellicule avec enduit adhésif doit être appliquée à l'aide d'un rouleau essoreur ou d'un applicateur à vide muni d'une lampe chauffante. La pellicule autocollante doit être appliquée avec un rouleau ou une raclette.

.3 Les rebords de chaque profilé doivent être recouverts avec la

pellicule avant d'être boulonnés les uns aux autres. Les morceaux de pellicule provenant de rouleaux différents mais utilisés pour le même panneau doivent s'harmoniser afin d'offrir un aspect et une luminance uniformes, de jour et de nuit.

.4 Les faces des panneaux réfléchissants peuvent être marquées avec une encre pour sérigraphie transparente.

.4 Lettrage et symboles non réfléchissants : découpés dans une pellicule de vinyle conforme à la norme CGSB 62-GP-9M, ou tracés avec de la peinture de finition, de couleur appropriée, ou de l'encre pour sérigraphie transparente.

.5 Les panneaux doivent être entièrement nettoyés et revêtus, sur la rive supérieure, d'un ruban transparent se prolongeant d'au moins 25 mm sur les faces avant et arrière du panneau.

.6 Les faces des panneaux finis doivent être revêtues d'une (1) couche de vernis de protection transparent

.7 Les poteaux en bois doivent être revêtus de deux (2) couches de peinture de couleur blanche; la première couche doit être bien sèche avant que la seconde soit appliquée. La peinture ne doit être appliquée que lorsque le taux d'humidité relative est inférieur à 85 % et que la température ambiante est supérieure à 5 degrés Celsius.

.3 Identification des panneaux

.1 Le numéro et la date d'installation du panneau doivent être indiqués en lettres noires de 25 mm de hauteur, du côté gauche, au bas de la face arrière du panneau.

3.1 Installation

- .1 Portiques de signalisation
 - .1 Installer les portiques de signalisation selon les indications. L'écart de verticalité admissible est de 12 mm.
- .2 Supports
 - .1 Monter les supports selon les indications. Pour les supports enfouis, l'écart de verticalité admissible est de 50 mm. Lorsqu'on utilise des semelles d'ancrage distinctes en béton, installer les poteaux de manière que leurs plaques d'appui reposent sur les écrous de nivellement, et les fixer au moyen d'écrous et de rondelles. L'écart de verticalité admissible dans le cas des poteaux est de 12 mm.
 - .2 Avant d'installer les poteaux, appliquer une couche d'enduit anticorrosion sur la face inférieure de la plaque d'appui. Assembler le sabot et le poteau au moyen de cordons de soudure en angles intérieur et extérieur.
 - .3 Fermer l'ouverture des tubes et des poteaux en aluminium au moyen d'une coiffe en aluminium. Pratiquer des trous oblongs dans les sabots afin de permettre l'évacuation de l'eau de condensation. Poser un couvre-verrou en aluminium sur chaque écrou de retenue des plaques d'appui.
 - .4 Installer les poteaux d'aplomb et d'équerre, selon les indications.
 - .5 Installation des poteaux en profilés d'acier simples
 - .1 Enfoncer les poteaux dans le sol, à la profondeur requise, sans les endommager.
 - .2 Dans le cas d'un sol de roc ou de béton, forer un trou de la profondeur requise, y descendre le poteau, puis remplir le trou de sable.

- .3 Dans le cas d'une surface en béton finie, remblayer avec du béton ou du coulis. Protéger les poteaux contre les intempéries jusqu'à ce que la cure du béton ou du coulis soit terminée.
- .6 Installation des poteaux en bois
- .1 Creuser des trous du diamètre requis en vue d'y introduire les poteaux, et en compacter le fond afin d'obtenir une assise solide. Installer les poteaux, puis remblayer par couches de 150 mm en utilisant les matériaux excavés et en prenant soin de bien compacter chaque couche avant de mettre la suivante en place
- .2 Laisser ou, selon le cas, façonner une dépression d'environ 150 mm autour des poteaux, jusqu'à ce que la peinture soit sèche, puis remblayer avec des matériaux excavés jusqu'au niveau du sol contigu et compacter.
- .7 Raccorder les sections de poutre à treillis à l'aide de brides en aluminium forgé, soudées aux membrures au moyen de cordons en angles intérieur et extérieur. Donner une contre-flèche à la structure des portiques monotubulaires et des portiques en poutres à treillis, afin d'annuler la flexion due à la charge permanente des panneaux, des supports et des accessoires; donner à la structure une contre-flèche additionnelle de 1:300.
- .3 Panneaux
- .1 Fixer les panneaux solidement aux poteaux et aux supports, selon les indications.
- .2 Fixer les indicateurs de voie aux panneaux.
- .3 Utiliser des feuillards sertis ou boulonnés pour fixer les panneaux aux poteaux de services publics.
- .4 Utiliser des raidisseurs faits de profilés T en aluminium pour assembler sur place les éléments d'un panneau. Revêtir

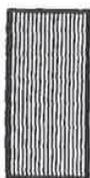
la face des raidisseurs d'un matériau identique à celui employé sur la face des panneaux.

- 3.2 Réparation/
réfection de
panneaux existants
- .1 Tracer le texte du nouveau panneau de signalisation sur une feuille d'aluminium d'au moins 1,0 mm d'épaisseur.
 - .2 Apposer le nouveau texte sur le panneau existant, ou enlever le panneau existant et le remettre en place après y avoir apposé le nouveau texte.
 - .3 Fixer chaque partie de feuille d'aluminium au panneau existant à l'aide de rivets pleins de 3 mm, disposés sur le pourtour à 300 mm d'entraxe au plus, et de quatre boulons en acier inoxydable de 6 mm de diamètre, posés à chacun des angles.
- 3.3 Protection des
panneaux
- .1 Recouvrir les panneaux d'une enveloppe temporaire, selon les indications. L'enveloppe doit pouvoir résister à la pluie, à la neige et au vent, et elle ne doit pas endommager le panneau. Enlever les enveloppes détériorées et les remplacer selon les directives du représentant du Génie.
- 3.4 Correction des
défauts
- .1 Corriger tout défaut décelé par le représentant du Génie, quant au texte affiché ainsi qu'à l'uniformité de la réflectivité, de la couleur ou de l'éclairage. Modifier l'angle du panneau et régler l'orientation du luminaire afin d'optimiser la performance nocturne de l'installation, à la satisfaction du

représentant du Génie.

3.5 Enlèvement et
récupération

- .1 Démonter l'installation avec soin et récupérer ce qui est en aluminium ou en acier.



**National
Defence**

**Défense
nationale**

**HANDBOOK
STANDARDS
FOR TRAFFIC CONTROL SIGNS AND
EXTERIOR IDENTIFICATION SIGNS**

**MANUEL
NORMES VISANT
LES PANNEAUX DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE ET PANNEAUX
D'IDENTIFICATION EXTÉRIEURS**

(This CETO supersedes CETO 10-3-1 dated 4 Oct 74)

(La présente ITGC annule et remplace l'ITGC 10-3-1 du 4 octobre 1974)

**OPI: DBM 2
BPR: DEB 2**

77-04-28

**ISSUED ON AUTHORITY OF THE CHIEF OF THE DEFENCE STAFF
PUBLIÉ AVEC L'AUTORISATION DU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE**

LIST OF EFFECTIVE PAGES

Insert latest changed pages; dispose of superseded pages in accordance with applicable orders.

NOTE — On a changed page, the portion of the text affected by the latest change is indicated by a vertical line in the margin of the page. Changes to illustrations are indicated by miniature pointing hands or black vertical lines.

Total number of pages in this order is 37 consisting of the following:

Page No.	Change No.	Numéro de page	Numéro de modificatif
Title	0	Titre	0
A	0	A	0
i	0	i	0
1 to 11	0	1 à 11	0
A-1 to A-13	0	A-1 à A-13	0
B-1	0	B-1	0
C-1	0	C-1	0
D-1	0	D-1	0
E-1	0	E-1	0
F-1	0	F-1	0
G-1	0	G-1	0
H-1	0	H-1	0
J-1	0	J-1	0
K-1	0	K-1	0
M-1	0	M-1	0

LISTE DES PAGES EN VIGUEUR

Insérer les pages le plus récemment modifiées et disposer de celles qu'elles remplacent conformément aux ordonnances applicables.

NOTA — Dans une page modifiée, la partie du texte affectée par le plus récent modificatif est indiquée par une ligne verticale dans la marge. Les modifications aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures à l'index pointé ou des lignes verticales noires.

La présente ordonnance comprend 37 pages réparties de la façon suivante:

Zero in Change No. column indicates an original page.

Zéro dans la colonne des modificatifs indique une page originale.

Copyright © 1977 by DND Canada.

Copyright © 1977 par MDN Canada.



TABLE OF CONTENTS

	PAGE
General	1
Traffic-Control Signs	1
Site-Entrance Signs	3
Street-Name Signs	4
Building-Identification Signs	4
Miscellaneous Signs	5
Materials for Signs	6
Construction and Installation	8
Maintenance	10
Safety Colour Code	10
Metric Conversion	11
Annex A	A-1
Annex B	B-1
Annex C	C-1
Annex D	D-1
Annex E	E-1
Annex F	F-1
Annex G	G-1
Annex H	H-1
Annex J	J-1
Annex K	K-1
Annex M	M-1

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Généralités	1
Panneaux de signalisation routière	1
Panneaux d'identification placés aux entrées	3
Indicateurs de rues	4
Panneaux d'identification numérique des bâtiments	4
Panneaux d'identification et de signalisation divers	5
Matériaux	6
Fabrication et installation	8
Entretien	10
Code des couleurs	10
Conversion au système métrique	11
Annexe A	A-1
Annexe B	B-1
Annexe C	C-1
Annexe D	D-1
Annexe E	E-1
Annexe F	F-1
Annexe G	G-1
Annexe H	H-1
Annexe J	J-1
Annexe K	K-1
Annexe M	M-1

General

1. Introduction — CE responsibility for the provision and maintenance of signs is contained in CFP 120, Chapter 33, Section 6. This CETO establishes the standards for construction and maintenance of exterior regulatory, warning and guidance signs for DND use under the following headings:

- a. Traffic-control signs.
- b. Entrance signs.
- c. Building-identification signs.
- d. Street-name signs.
- e. Miscellaneous signs.
- f. Temporary signs.

2. References — References to CSA and CGSB specification are to the latest editions of publications of the Canadian Standards Association and the Canadian Government Specifications Board respectively.

3. Bilingual Signs — The wording shall be in both English and French with the language predominant in the locality appearing at the top of the sign.

4. Replacement or Modification of Signs — Replacement or modification of signs to meet the standards prescribed in this CETO shall be undertaken only upon deterioration of the present signs with the exception of the following:

- a. important regulatory and warning signs (such as STOP and YIELD), which shall be made to conform with the requirements of Annex A.
- b. entrance signs that are acceptable except for wording, which may be refinished as described in para 12.

Traffic-Control Signs

5. Manual — The term "the manual", when used in this CETO, means the latest edition of the publication entitled "Uniform Traffic Control Devices for Canada".

6. Accepted Standards — The manual contains the accepted standards of uniform traffic control signs, signals and markings which generally have been agreed to by all the provinces and territories of Canada. The

Généralités

1. Les tâches et responsabilités incombant à l'ingénieur en ce qui a trait à la fourniture, l'installation et l'entretien des panneaux de signalisation et d'identification, sont établies dans la PFC numéro 120, chapitre 33, section 6. La présente ITGC prescrit les normes relatives à la fabrication et à l'installation des panneaux réglementaires de signalisation, d'avertissement et d'identification extérieurs, utilisés par le MDN et vise:

- a. les panneaux de signalisation routière;
- b. les panneaux d'identification placés aux entrées;
- c. les panneaux d'identification numérique des bâtiments;
- d. les indicateurs de rues;
- e. les panneaux de signalisation et d'identification divers; et
- f. les panneaux provisoires.

2. Normes de référence — Lorsqu'on fait référence aux normes de l'ACNOR et de l'ONGC, se reporter aux éditions les plus récentes.

3. Panneaux à affichage bilingue — Les panneaux de signalisation et d'identification doivent comporter un affichage bilingue (anglais / français), la langue prédominante dans la région apparaissant à la partie supérieure du panneau.

4. Remplacement ou modification des panneaux — Le remplacement et les modifications doivent être effectués conformément aux normes prescrites dans la présente ITGC; les panneaux ne doivent cependant être remplacés ou modifiés que lorsqu'ils sont endommagés, sauf dans les cas suivants:

- a. les panneaux de signalisation routière les plus importants (tels "ARRÊT" et "CÉDEZ LE PASSAGE") qui doivent toujours être conformes aux exigences de l'annexe A; et
- b. les panneaux d'identification placés aux entrées dont l'affichage doit être retouché conformément aux prescriptions du paragraphe 12.

Panneaux de signalisation routière

5. Manuel — Dans la présente ITGC l'expression "le manuel" désigne la dernière édition de la publication intitulée "Uniform Traffic Control Devices for Canada".

6. Normes reconnues — On retrouve dans ledit manuel, toutes les normes régissant les panneaux de signalisation, signaux, repères et indicateurs, et qui ont été acceptées dans leur ensemble par toutes les provinces

manual has been adopted for use by DND establishments located in Canada and provides uniformity between DND traffic-control aids and those used on roads and highways. Generally the signs and devices outlined in the manual are for the control of traffic on roads and highways where speeds of 50 or more km/h are maintained. Since maximum speeds on DND establishments are usually not in excess of 30 km/h it is not necessary to provide all the signs and devices indicated. Bases and stations are therefore not to interpret adoption of the manual as authority to provide all signs and devices shown, but should be judicious in choosing only those considered necessary to control the traffic on the site. Important regulatory warning signs (such as STOP and YIELD) shall conform to the requirements of Annex A to this order. Most standard traffic-control signs or pre-manufactured faces (blanks) can be procured commercially.

7. Warning Signs — Signs that carry bilingual messages of warning, important regulations or essential directional information (e.g., STOP or YIELD signs) shall be reflectorized by the application of a reflective film, such as high intensity grade Scotchlite, with lettering to match the respective system. The retro-reflective material should meet Canadian Government Specification 62GP11 reflectivity Level 1, Type 1 or 2, with adhesive Classes 2 or 3. Class 2, heat application, via a heat lamp vacuum applicator: Class 3, positionable, pressure-activated, for hand application. For extra night time safety through additional brightness, Scotchlite brand, high intensity, reflective sheeting, or equal, may be used for traffic warning and regulatory signs at hazardous locations.

8. Mounting — The manual describes most of the aspects of traffic-control signs such as size, colour, height above ground and positioning. Manufacturers of signs follow the same general specifications so that regardless of manufacturer the signs are similar in most respects. Many types of material for mounting signs are available, including galvanized steel and aluminum pipe, angles, tees, and U-flanged, as well as square or round timber. The type of post chosen should be similar to those used for existing installations, thus ensuring uniformity of

et tous les territoires du Canada. Le manuel est utilisé par le MDN partout au Canada, ce qui permet d'assurer une certaine uniformité entre les moyens utilisés par le MDN pour régler la circulation, et ceux utilisés sur les routes et les autoroutes. En général, les panneaux, signaux et autres dispositifs décrits dans le manuel servent à régler la circulation sur des routes et des autoroutes sur lesquelles la vitesse permise est de 50 km/h au moins. Puisque la vitesse maximale permise à l'intérieur des bases et autres installations militaires du MND, n'est habituellement pas supérieure à 30 km/h, il n'est donc pas nécessaire d'utiliser tous les panneaux, signaux et dispositifs indiqués dans le manuel. Les responsables de la circulation routière à l'intérieur des bases et des postes militaires, doivent faire un choix parmi les panneaux et les signaux décrits dans le manuel, et n'utiliser que ceux qui sont vraiment nécessaires à l'intérieur de la base ou du poste. Les panneaux de signalisation les plus importants (tels "ARRÊT" et "CÉDEZ LE PASSAGE") doivent être conformes aux exigences de l'annexe A de la présente ITGC. La plupart des panneaux standard ainsi que les panneaux sans affichage sont fabriqués commercialement et sont disponibles sur le marché.

7. Panneaux de signalisation — Avertissement — Les panneaux comportant un message bilingue d'avertissement, ou encore, indiquant une réglementation importante ou une direction (ex.: panneaux repérés "ARRÊT" et "CÉDEZ LE PASSAGE") doivent être revêtus d'une pellicule réfléchissante du type "Scotch-lite", haute intensité, avec lettrage assorti au revêtement. La pellicule réfléchissante doit être conforme à la norme ONGC 62-GP-11, du type 1 ou 2, avec coefficient de réflexion 1, retenue en place à l'aide d'un enduit adhésif de catégorie 2 ou 3. La pellicule avec enduit adhésif de catégorie 2 est appliquée à chaud, au moyen d'un applicateur à vide muni d'une lampe chauffante; la pellicule avec enduit adhésif de catégorie 3 est du type à position réglable, appliquée par pression de la main. Pour accroître l'efficacité de la signalisation durant la nuit, les panneaux de signalisation et d'avertissement situés à des endroits dangereux, peuvent être recouverts d'un revêtement réfléchissant, de marque "Scotchlite", haute intensité, ou un équivalent approuvé.

8. Montage — Le manuel donne toutes les caractéristiques relatives aux panneaux de signalisation routière, à savoir, la dimension, la couleur, la hauteur de montage au-dessus du niveau du sol et les détails d'installation. Les fabricants doivent tous respecter les mêmes normes pour ce qui est de la fabrication des panneaux et pour cette raison, les panneaux sont tous semblables quel que soit le fabricant. Plusieurs matériaux peuvent être utilisés pour le montage des panneaux, y compris les tuyaux, cornières, tés, brides en

appearance and resulting in a smaller inventory of replacement posts. The suggested size of posts for small signs is as follows:

- a. For signs up to 600 mm in diameter, a single U-shaped, galvanized steel post, or equivalent;
- b. For signs up to 750 mm in diameter, a single 100 mm by 100 mm wood post, or equivalent; and
- c. For signs up to 1200 mm in diameter, two 125 mm wood posts, or equivalent.

Site-Entrance Signs

9. General — The construction, erection and refinishing of base, station and detachment entrance signs shall be carried out in accordance with this CETO. The wording and colours of letters and background shall be as shown at Annex B. Construction details for new site entrance signs are shown at Annex C.

10. Excavation — The depth and width of excavation for concrete footings for a new site entrance sign will be governed by the soil conditions at the site and wind pressures for the area as listed in Chart No. 8 of Supplement No. 1 to the National Building Code, or based on applicable field observations. The excavation for each footing shall be drilled or dug so that the adjacent soil is disturbed as little as possible.

11. Footings — The concrete footing shown at Annex C is typical for many areas, but it may be modified to suit local wind and soil conditions. Annex C shows the dimensions required for new site-entrance or similar types of sign of average proportions. The footing depicted is designed for a soil condition of compact loam or clay and wind pressures of up to 958 Pa. If soil conditions are such that forms are necessary, after the concrete has been poured and the forms stripped, the backfill shall be placed in 150 mm layers and properly compacted around the concrete footing. Care shall be exercised in tamping to prevent tipping the footing from its vertical position. In high wind areas (such as coastal areas) or where poor soil conditions exist (such as soft clay or damp or wet sand) the footing should be modified to suit the existing conditions. Modification may involve increasing the depth and/or increasing the width of the footing, or an additional post may be added if necessary.

U en acier galvanisé et en aluminium ainsi que les pièces rondes ou carrées en bois de charpente. Les poteaux choisis doivent être semblables aux poteaux utilisés pour les panneaux existants, afin d'assurer l'uniformité quant à l'apparence et faciliter l'approvisionnement au moment de remplacer les poteaux. Les dimensions suggérées pour les poteaux de montage des petits panneaux sont les suivantes:

- a. pour des panneaux ayant un diamètre égal ou inférieur à 600 mm, un poteau profilé en U, en acier galvanisé, ou un équivalent approuvé;
- b. pour des panneaux ayant un diamètre égal ou inférieur à 750 mm, un poteau en bois mesurant 100 mm sur 100 mm, ou un équivalent approuvé; et
- c. pour des panneaux ayant un diamètre égal ou inférieur à 1200 mm, deux poteaux en bois de 125 mm ou un équivalent approuvé.

Panneaux d'identification placés aux entrées

9. Généralités — Fabriquer, monter et retoucher les panneaux d'identification placés aux entrées de la base, du poste ou de tout module détaché, conformément aux prescriptions de la présente ITGC. L'affichage et la couleur du panneau et du lettrage doivent être conformes aux prescriptions de l'annexe B. Les détails de fabrication des nouveaux panneaux sont illustrés à l'annexe C.

10. Travaux d'excavation — Déterminer la profondeur et la largeur des fouilles servant à recevoir les assises en béton des nouveaux panneaux suivant les conditions du sol du chantier et les pressions exercées par le vent dans cette région et indiquées sur la carte 8 du supplément numéro 1 du "Code national du bâtiment", et suivant les relevés effectués sur le chantier même. Creuser les fouilles en déplaçant le moins possible le sol des surfaces adjacentes.

11. Assises — Les assises en béton illustrées à l'annexe C sont des assises types utilisées dans plusieurs régions; elles peuvent cependant être modifiées suivant les conditions du sol et la pression du vent à l'emplacement. Les dimensions des assises requises pour les nouveaux panneaux ou autres types de panneaux de dimensions moyennes, sont indiquées à l'annexe C. Les assises décrites dans la présente ITGC sont conçues en fonction d'un sol compacté et argileux, et calculées de façon à pouvoir supporter des pressions de vent égales ou supérieures à 958 Pa. Si la nature du sol impose l'utilisation de coffrages, remblayer les assises après avoir coulé le béton et enlever les coffrages, en étendant le remblai en couches de 150 mm d'épaisseur, et les compacter jusqu'à obtention de la densité requise. Prendre les précautions nécessaires, au moment du compactage, afin d'empêcher toute inclinaison de l'assise qui doit toujours être en position verticale. Dans les

In some cases, the use of additional members (at, for example, a 45-degree angle) to back-brace the sign may be warranted.

12. Refinishing Existing Site-Entrance Signs — If the existing site entrance sign is in sound structural condition but of a size other than the standard shown in Annex B, and refinishing of the wording is necessary because of weathering or for other reasons, the wording shown in Annex B shall be proportioned to fit the existing space on the sign. The use of manufactured coloured background film and lettering applied on an overlay of sheet aluminum or high-density overlaid plywood is recommended.

Street-Name Signs

13. General — Local conditions will govern the positioning of street-name signs, but the majority will be mounted on posts at intersections where there is a grassed area between the street and adjacent buildings. Where appropriate, street signs may, however, be mounted on building corners.

14. Type of Sign — Except where signs are to be mounted flat against a building, all street-name signs shall be double-faced. Annex D shows a typical double-faced sign, and Annex E gives post-setting details.

15. Colour - The background shall be white, and the lettering shall be black.

Building-Identification Signs

16. General — Each building on a DND establishment shall be given a building number for proper identification. Numbering of buildings shall be in accordance with CFP 120, Article 3103. A number shall be placed near each entrance to each building. In some instances it may be advisable to place additional numbers at the corners of large buildings.

17. Numbers — Normally the size and colour of building numbers shall be as shown at Annex F. For buildings which are constructed with lightly framed glazed entrances, however it is recommended that gold leaf numerals or pre-fabricated pressure activated

régions où les pressions de vent sont très fortes (telles les régions côtières), et où les conditions du sol ne sont pas très favorables (sol mou et argileux, ou sol sablonneux et humide), modifier le calcul des assises suivant les conditions qui prévalent sur le site. Lesdites modifications peuvent consister en une augmentation de l'épaisseur et de la largeur de l'assise, ou en l'addition d'un poteau supplémentaire, au besoin. Dans certains cas, l'utilisation d'éléments supplémentaires (installés à un angle de 45 degrés par exemple) pour étrésoillonner le panneau, peut être autorisée.

12. Retouche des panneaux existants — Si la charpente du panneau d'identification existant est en bon état, mais qu'il est nécessaire de retoucher le lettrage endommagé par les intempéries ou de quelque autre façon que ce soit, et que ledit panneau est de dimensions inférieures aux dimensions du panneau standard illustré à l'annexe B, réduire la dimension de l'affichage illustré à l'annexe B et l'adapter au panneau existant. On recommande d'utiliser, pour ces panneaux, une pellicule de fond manufacturée et un lettrage appliqué sur une surface en tôle d'aluminium ou en contreplaqué à revêtement de haute densité.

Indicateurs de rues

13. Généralités — Poser les indicateurs de rues suivant les normes et conditions locales; dans la plupart des cas, ils seront montés sur des poteaux situés à l'intersection des rues, et ce, aux endroits où il y a une aire gazonnée entre la rue et les bâtiments adjacents; cependant, à certains endroits, les indicateurs seront posés sur le bâtiment même, à l'angle des rues.

14. Type d'indicateurs — Sauf aux endroits où les indicateurs doivent être posés sur le mur d'un bâtiment, utiliser des indicateurs avec affichage sur 2 faces. Un indicateur du type susmentionné est illustré à l'annexe D et les détails d'installation des poteaux sont indiqués à l'annexe E.

15. Couleur — Le fond doit être de couleur blanche, et le lettrage de couleur noire.

Panneaux d'identification numérique des bâtiments

16. Généralités — Chacun des bâtiments qu'on retrouve à l'intérieur d'une base militaire ou autre installation du MDN doit porter un numéro d'identification. Numéroter les bâtiments conformément aux prescriptions de la PFC 120, article 3103. Placer le panneau portant le numéro près de chacune des entrées de tous les bâtiments. Dans certains cas, il serait utile de poser un panneau supplémentaire aux angles des grands bâtiments.

17. Numéros — En général, la dimension et la couleur des chiffres doivent être conformes aux indications de l'annexe F. Dans le cas des bâtiments dotés d'une entrée à panneaux vitrés et à ossature légère, on recommande d'utiliser des chiffres-pellicules dorés, ou encore, des

elastomeric pigmented film (Scotchcal or Scotchlite, or equal) numerals be placed on the glass panel over the door as shown at Annex G. Non-reflective film, shall conform to CGSB Specification 62GP9 and reflective film shall conform to CGSB 62GP11, reflectivity Level 1, Type 1 or 2, adhesive Class 3.

18. Lawn or Wall Signs — For the identification of lodger units, lawn or wall signs shall, when required, be generally in accordance with the specifications for site-entrance signs. Typical lawn or wall signs are shown at Annex H.

Miscellaneous Signs

19. General — CFP 137 have been issued to cover the following signs, which may be requisitioned through normal supply channels:

- a. Sign, metal, "NO TRESPASSING", as follows:
 - (1) English wording, 330 mm wide by 225 mm high; catalogue No. 9905-21-562-6453.
 - (2) French wording, 330 mm wide by 225 mm high; catalogue No. 9905-21-562-6456.
 - (3) English wording, 600 mm wide by 420 mm high; catalogue No. 9905-21-562-6457.
 - (4) French wording, 600 mm wide by 420 mm high; catalogue No. 9905-21-562-6458.
- b. Sign, metal, "DANGER, MILITARY TARGET AREA", bilingual, 400 mm wide by 300 mm high; catalogue No. 9905-21-562-6459.
- c. Sign, metal, "DANGER, FIRING RANGE", bilingual, 400 mm wide by 300 mm high; catalogue No. 9905-21-562-6460.

20. Specifications — Miscellaneous signs shall meet the following specifications:

- a. Metal — cold-rolled phosphated steel 0.91 mm thick.

chiffres-pellicules préfabriqués, de couleur, en matière souple, mis en place par pression (type "Scotchcal" ou "Scotchlite" ou un équivalent approuvé), posés sur le panneau vitré situé au-dessus de la porte, selon les indications de l'annexe G. Les pellicules non réfléchissantes doivent être conformes aux exigences de la norme ONGC 62-GP-9, et les pellicules réfléchissantes, aux exigences de la norme ONGC 62-GP-11, niveau de réflexion 1, type 1 ou 2, avec enduit adhésif de catégorie 3.

18. Panneaux montés au mur ou sur poteaux — Pour l'identification des quartiers, les panneaux susmentionnés doivent, le cas échéant, être conformes aux prescriptions régissant les panneaux d'identification placés à l'entrée des bâtiments. Les panneaux types sont illustrés à l'annexe H.

Panneaux d'identification et de signalisation divers

19. Généralités — Le PFC 137 prescrit les exigences concernant les panneaux suivants, lesquels peuvent être commandés et obtenus par voies normales:

- a. Panneaux métalliques portant l'inscription "DÉFENSE DE PASSER" (conformes aux exigences suivantes) —
 - (1) affichage anglais de 300 mm de largeur sur 225 mm de hauteur; numéro de catalogue: 9905-21-562-6453,
 - (2) affichage français de 330 mm de largeur sur 225 mm de hauteur; numéro de catalogue: 9905-21-562-6456,
 - (3) affichage anglais de 600 mm de largeur sur 420 mm de hauteur; numéro de catalogue: 9905-21-562-6457, et
 - (4) affichage français de 600 mm de largeur sur 420 mm de hauteur; numéro de catalogue: 9905-21-562-6458.
- b. Panneaux métalliques portant l'inscription "DANGER, ZONE CIBLE" — affichage bilingue de 400 mm de largeur sur 300 mm de hauteur; numéro de catalogue: 9905-21-562-6459.
- c. Panneaux métalliques portant l'inscription "DANGER, CHAMP DE TIR" — affichage bilingue de 400 mm de largeur sur 300 mm de hauteur; numéro de catalogue: 9905-21-562-6460.

20. Prescriptions — Les panneaux doivent être conformes aux prescriptions suivantes:

- a. métal utilisé: acier phosphaté, laminé à froid, de 0.91 mm d'épaisseur; et

- b. Printing — silk-screen process, using stencils and minimum 14xx mesh stencil silk on previously-painted surface.

Materials for Signs

21. Concrete — Concrete used for sign construction shall be mixed and deposited into forms in accordance with CSA Specification A23 and shall be designed to reach a strength of 20,700k Pa in 28 days.

22. Steel Reinforcement — Steel reinforcement shall meet the requirements of CSA Specification G30.12 grade 60.

23. Structural Steel — Structural steel and fasteners shall meet the requirements of CSA Specification G40.21 grade 44 W.

24. Framing Lumber — Framing lumber shall meet the requirements of CSA Specification 086.

25. Overlaid Plywood, High Density — Overlaid plywood, high density, shall meet the requirements of CSA Specification O-121. Plywood for new signs shall be 19 mm thick. Plywood for resurfacing existing signs shall be 8 mm thick.

26. Hardware — All hardware, including the screws and bolts for assembling and mounting, shall be non-corrosive metal specially manufactured to prevent the accumulation of rust or stains on the faces of signs. Posts shall be threaded to suit the mounting hardware.

27. Metal — Metal used for traffic signs shall be in protected steel in the following thicknesses:

- a. Signs 150 mm by 225 mm to 450 mm: use 1.32 mm steel.
- b. Signs 300 mm by 900 mm: use 1.63 mm steel.
- c. Signs 450 mm by 600 mm to 900 mm: use 1.63 mm steel;
- d. Signs 1200 mm by 1200 mm and larger: use 1.98 mm steel;
- e. For refacing existing site entrance or similar signs, use 1.02 mm aluminum.

- b. procédé d'impression: sérigraphie; utilisation d'un pochoir et d'une étoffe de soie à mailles de 14 xx, posés sur une surface déjà peinte.

Matériaux

21. Béton — Pour installer des panneaux d'identification, utiliser du béton mélangé et mis en place conformément aux exigences de la norme A23 de l'ACNOR, et pouvant atteindre une résistance de 20,700 kPa en 28 jours.

22. Armature en acier — Conforme aux exigences de la norme ACNOR G30.12, catégorie 60.

23. Acier de charpente et fixations — Conformes aux exigences de la norme ACNOR G40.21, catégorie 44W.

24. Bois de charpente — Conforme aux exigences de la norme ACNOR 086.

25. Contreplaqué à revêtement de haute densité — Conforme aux exigences de la norme ACNOR 0121. Pour la fabrication de nouveaux panneaux, utiliser du contreplaqué de 19 mm d'épaisseur; pour les travaux de retouche des panneaux existants, utiliser un contreplaqué de 8 mm d'épaisseur.

26. Quincaillerie — Toutes les pièces de quincaillerie, y compris les boulons et les vis servant à assembler et à monter les panneaux, doivent être en métal non corrosif, conçus spécialement pour empêcher toute formation de rouille, taches ou autres défauts sur la surface des panneaux. Les poteaux doivent être taraudés de façon à pouvoir recevoir les pièces de quincaillerie.

27. Métal — Utiliser, pour les panneaux de signalisation routière, de l'acier revêtu conforme aux exigences suivantes quant à l'épaisseur:

- a. pour les panneaux mesurant 150 mm sur 225 mm et jusqu'à 450 mm, utiliser de l'acier de 1.32 mm d'épaisseur;
- b. pour les panneaux mesurant 300 mm sur 900 mm, utiliser de l'acier de 1.63 mm d'épaisseur;
- c. pour les panneaux mesurant 450 mm sur 600 mm et jusqu'à 900 mm, utiliser de l'acier de 1.63 mm d'épaisseur;
- d. pour les panneaux mesurant 1200 mm sur 1200 mm et plus, utiliser de l'acier de 1.98 mm d'épaisseur; et
- e. pour retoucher la surface des panneaux d'identification des bâtiments ou panneaux du même genre existants, utiliser de l'aluminium de 1.02 mm d'épaisseur.

28. Aluminum Flashing — Aluminum used for flashing shall be 0.81 mm and shall meet the requirements of CSA Specification HA.4.MI.

29. Caulking Compound — Caulking compound used shall meet the requirements of CGSB Specification 19-GP-3 or 19-GP-5 elastomeric, gun grade.

30. Paint Primer — Metal surfaces shall, prior to priming, be treated with No. 31-GP-107 metal conditioner and rust remover (non-inhibited) phosphoric acid base. The following primers shall be used:

- a. For structural steel and ferrous metal surfaces: No. 1-GP-40 primer, structural steel, oil alkyl type;
- b. For aluminum: No. 1-GP-132 primer, zinc chromate, low-moisture sensitivity.

31. Coating — For finishing wood and metal surfaces, as applicable to the colour and other requirements, use either of the following:

- a. 1-GP-88, Enamel, Gloss, Type 1, Air drying over primer 1-GP-84 for wood or over primer 1-GP-81 for steel.
- b. 1-GP-88, Enamel, Gloss, Type II, Baking, over primer 1-GP-84 for wood or over primer 1-GP-81 for steel.

32. Sealer — The following sealers shall be used:

- a. For sealing the edges of pre-fabricated pressure-sensitive film lettering after installation, and the sealing of reflective elastomeric pigmented film background and lettering after they have been in use for a period of 3 or 4 years, a clear sealer shall be used. The sealers shall be compatible with the respective film and lettering, and applied in strict accordance with the manufacturers' directions.
- b. For sealing the surfaces of painted signs: No. 1-GP-99 varnish, phenolic resin, exterior and marine, shall be used.

28. Garnitures en aluminium — Dans le cas des garnitures, utiliser de l'aluminium de 0.81 mm d'épaisseur, conforme aux exigences de la norme ACNOR HA.4.MI.

29. Mastic de jointoiment — Utiliser du mastic conforme à la norme 19-GP-3 ou la norme 19-GP-5 de l'ONGC: "Matériau souple pouvant être appliqué au pistolet".

30. Apprêt — Avant de les recouvrir d'un apprêt, appliquer sur les surfaces métalliques un enduit à base d'acide phosphorique (non inhibiteur), servant à conditionner le métal et à enlever la rouille. Les apprêts à utiliser sont les suivants:

- a. dans le cas des surfaces en acier de charpente et en métal ferreux, utiliser un apprêt conforme à la norme ONGC 1-GP-40, "Apprêt oléoglycérophthalique pour surfaces en acier de charpente"; et
- b. dans le cas des surfaces en aluminium, utiliser un apprêt conforme à la norme ONGC 1-GP-132, "Apprêt au chromate de zing, à faible sensibilité à l'humidité.

31. Revêtement — Comme revêtement de finition des surfaces en bois et métalliques, compte tenu de la couleur et des autres exigences, utiliser les types suivants:

- a. peinture-émail brillante, type 1, séchée à l'air, conforme à la norme ONGC 1-GP-88, appliquée sur un apprêt conforme à la norme ONGC 1-GP-84, dans le cas des surfaces en bois, ou à la norme ONGC 1-GP-81, dans le cas des surfaces en acier; et
- b. peinture-émail brillante, type II, cuite au four, conforme à la norme ONGC 1-GP-88, appliquée sur un apprêt conforme à la norme ONGC 1-GP-84, dans le cas des surfaces en bois, ou à la norme 1-GP-81, dans le cas des surfaces en acier.

32. Bouche-pores — Utiliser les types de bouche-pores suivants:

- a. pour sceller les rives du lettrage-pellicule préfabriqué, et autocollant, une fois celui-ci posé, et pour sceller une pellicule de fond (de couleur, en matériau souple) et un lettrage en place depuis 3 ou 4 ans, utiliser un bouche-pores transparent; choisir le bouche-pores suivant les caractéristiques de la pellicule de fond et du lettrage, et l'appliquer en respectant rigoureusement les instructions du fabricant; et
- b. pour sceller les surfaces des panneaux peints, utiliser une vernis à base de résines phénoliques, pour ouvrages extérieurs et immergés, conforme à la norme ONGC 1-GP-99.

33. **Finish for Factory-Manufactured, Baked-Enamel, Metal Signs** — The metal shall be bonderized and treated with zinc-rich primer, specially prepared for the type of metal used, to provide a perfect bond for the enamel finish. The finish coat shall be special sign enamel cured by baking in ovens to ensure a smooth, durable finish. The embossed letters shall be given an additional roller coat of colour contrasting high-quality enamel and the entire assembly given a clear coat of special sign varnish.

34. **Manufactured Colour Film** — Manufactured coloured film for finished sign faces may be Scotchlite or equal, and shall meet CGSB Specification 62GP11 Reflectivity, Level 1, Type 1 or 2, Class 2 or 3. Class 2 is heat activated. Class 3 is positionable, pressure-activated for hand application.

35. **Pre-fabricated Film Lettering** — Pre-fabricated film lettering may be Scotchlite or Scotchcal, manufactured by the 3M Company, or equal and shall meet CGSB Specification 62GP11 for reflective lettering and 62GP9 for non-reflective.

36. **Stencil Paste** — Stencil paste for silk-screen type lettering shall be a full gloss, pigmented, alkyd paste based on linseed oil / chinawood oil modified glyceryl-phthalate alkyd. The phthalate anhydride content in the non-volatile vehicle shall not exceed 30 per cent.

Construction and Installation

37. **Concrete Forms, Reinforcing** — All concrete work, including concrete forms and reinforcing, shall be undertaken in accordance with the best standard practices. Solid rock, when encountered, shall be levelled and drilled for approved dowels, which shall be grouted with concrete grout.

38. **Structural Steel Posts** — All rust and other foreign matter shall be removed from the steel for structural steel posts. The posts shall be inserted into the excavation or concrete form and shall extend down to within 76 mm of the bottom. The portion of the steel to remain in the concrete shall not be painted. The posts shall be adequately braced during the pouring of concrete and until the excavation has been back-filled.

33. **Revêtement de finition à l'émail cuit au four pour panneaux métalliques fabriqués en atelier** — Bondériser les surfaces métalliques, puis les enduire d'un apprêt riche en zinc préparé spécialement pour le type de métal utilisé, de façon que le revêtement émaillé adhère bien à la surface. Utiliser, comme revêtement de finition, de l'émail spécial (pour panneaux), cuit au four jusqu'à obtention d'une surface lisse et durable. Appliquer au rouleau, sur le lettrage gravé en relief, une couche supplémentaire de peinture de couleur contrastant avec la couleur de la peinture-émail, puis recouvrir tout le panneau, fond et lettrage, d'une couche de vernis spécial pour panneaux.

34. **Pellicule de couleur, manufacturée** — La pellicule de couleur manufacturée recouvrant les faces du panneau, doit être du type "Scotchlite" ou un équivalent approuvé, et conforme à la norme ONGC 62-GP-11, niveau de réflexion 1, type 1 ou 2, avec enduit adhésif de catégorie 2 ou 3. La pellicule avec enduit adhésif de catégorie 2 est appliquée à chaud; la pellicule avec enduit adhésif de catégorie 3 est à position réglable et appliquée à la main par simple pression.

35. **Lettrage-pellicule préfabriqué** — Le lettrage-pellicule préfabriqué doit être du type "Scotchlite" ou "Scotchcal", fabriqué par la compagnie "3M", ou un équivalent approuvé, conforme à la norme ONGC 62-GP-11, dans le cas d'un lettrage réfléchissant, et ONGC 62-GP-69, dans le cas d'un lettrage non réfléchissant.

36. **Colle pour pochoir (sérigraphie)** — Colle aux résines alkydes, brillante, de couleur, à base d'huile de lin / huile de "Tung" et de résines alkydes glycérophthaliques modifiées. Le pourcentage d'anhydride phthalique contenu dans le liant ne doit pas être supérieur à 30 pour cent.

Fabrication et installation

37. **Coffrages et armatures** — Tous les travaux de bétonnage, y compris les coffrages et les armatures, doivent être exécutés selon les règles de l'art. Le cas échéant, le roc solide doit être nivelé et percé de manière à recevoir les goujons approuvés et fixés en place à l'aide d'un coulis de béton.

38. **Poteaux en acier de charpente** — Débarrasser les surfaces des poteaux en acier de charpente de toute tache de rouille et de tout corps étranger. Mettre les poteaux en place dans la fouille ou le coffrage; les poteaux doivent se prolonger de 76 mm au-delà du fond de la fouille; la partie du poteau dissimulée dans le béton ne doit pas être peinte. Bien étréssillonner les poteaux au moment du coulage du béton et jusqu'à ce que la fouille soit remblayée.

39. Wood Framing — Wood framing for signs shall be carried out in accordance with the annexes to the CETO. Warped or twisted lumber must not be used, and the frame must be assembled to ensure a true and plane surface.

40. Overlaid Plywood. Requirements for overlaid plywood for signs are as follows:

- a. Plywood for new signs shall be 19 mm thick and shall be securely fastened to the frame with 50 mm annular ringed nails at 300 mm o.c. around the perimeter.
- b. Plywood for refinishing existing signs shall be 8 mm thick and shall be securely fastened with 32 mm annular ringed nails at 200 mm o.c. around the perimeter and at 300 mm o.c. on centre framing.

41. Caulking Compound — Caulking compound shall be buttered to the edges of the sheets and each subsequent sheet shall be pushed into place to form approximately 1.59 mm joints between the sheets. Excess compound shall be removed and the joint left smooth for painting. The edges of the sheets are to be primed prior to caulking.

42. Aluminum Flashing — Aluminum flashing shall be formed in accordance with Annex C and securely fastened at the sides and top of the sign with 19 mm No. 5 round-head aluminum screws at 300 mm o.c. The flashing shall be crimped at a little less than 90 degrees to ensure a tight fit to the front of the sign.

43. Galvanized Steel and Aluminum — Prior to priming, galvanized steel and aluminum shall be treated with No. 31-GP-107 metal conditioner and rust remover, Type 1 in accordance with CETO 9-4-2. B.

44. Painting — Painting of signs shall be done in accordance with CETO 9-4-2 B, Exterior Painting. The entire sign, including steel or wood posts, wood framing, and back of sign, and wood and metal trim shall be painted. Colours to be used depend on the type of sign, and details are included in the annexes to this CETO. On completion of the lettering the entire face of the sign shall be given a full coat of No. 1-GP-99 varnish.

39. Support en bois — Les supports en bois des panneaux doivent être conformes aux prescriptions des annexes de la présente ITGC. Le bois tordu ou gauchi doit être rejeté et le support, monté et assemblé de façon que la surface du panneau soit parfaitement droite, plane et d'alignement.

40. Contreplaqué revêtu — Les exigences concernant le contreplaqué revêtu utilisé dans le cas des panneaux d'identification et de signalisation sont les suivantes:

- a. dans le cas des nouveaux panneaux, utiliser du contreplaqué de 19 mm d'épaisseur, fixé au support à l'aide de clous de 50 mm de longueur, munis d'anneaux de renforcement, disposés en périphérie à 300 mm d'entraxe; et
- b. pour la retouche des panneaux existants, utiliser du contreplaqué de 8 mm d'épaisseur, fixé au support à l'aide de clous de 32 mm de longueur, munis d'anneaux de renforcement, disposés en périphérie à 200 mm d'entraxe, et au centre, à 300 mm d'entraxe.

41. Mastic d'étanchéité — Appliquer le mastic d'étanchéité le long des rives des différentes feuilles de contreplaqué, et mettre chaque feuille en place par pression de façon que l'épaisseur du joint entre lesdites feuilles soit de 1.59 mm. Enlever le surplus de mastic et lisser la surface du joint de façon à pouvoir y appliquer une couche de peinture. Enduire les rives des feuilles d'un apprêt avant d'appliquer le mastic.

42. Garnitures en aluminium — Les garnitures doivent être conformes aux prescriptions de l'annexe C, et fixées solidement sur les côtés et sur le dessus du panneau à l'aide de vis à tête ronde en aluminium numéro 5, de 19 mm de longueur, disposées à 300 mm d'entraxe. La garniture doit être gaufrée à un peu moins de 90 degrés de façon à assurer un ajustage serré sur la partie avant du panneau.

43. Surfaces en acier galvanisé et en aluminium — Avant de les recouvrir d'un apprêt, appliquer sur les surfaces en acier galvanisé et en aluminium, un enduit du type 1, servant à conditionner le métal et à enlever les taches de rouille, conformément aux prescriptions de l'ITGC numéro 9.4.2 B.

44. Peinturage — Peinturer les panneaux conformément aux prescriptions de l'ITGC 9-4-2 B, intitulé "Peinturage extérieur". Peinturer le panneau proprement dit, ainsi que les poteaux en bois et en acier, les supports en bois, la partie arrière dudit panneau et les garnitures en bois et en métal. Choisir les couleurs suivant le type de panneau installé; les détails concernant la couleur de la pellicule de fond et du lettrage sont indiqués dans les annexes appropriées de la présente ITGC. Une fois le lettrage posé, recouvrir toute la surface du panneau d'une couche de vernis conforme à la norme ONGC 1-GP-99.

45. Pre-fabricated Lettering — Pre-fabricated lettering shall be applied to manufacturer's specifications. Spacing shall be even and shall conform as near as possible to the requirements of the appropriate annex to this CETO.

Maintenance

46. Inspection — All signs should be inspected at least twice a year to ensure that they are clean, in correct position, and not obscured by weeds, brush or branches of trees.

47. Cleaning — Sign surfaces may require washing periodically, and should be given a coat of sealer at about 4-year intervals.

48. Repairs — Prior to refinishing, existing posts, braces, framing, trim, mouldings, and face of sign shall be repaired as required. Should the perimeter mouldings and trim require major repair it is recommended they be removed and the edge of the sign flashed with aluminum.

49. Replacement of Signs (Small Quantities) — When it is necessary to replace small numbers of street-name and building-identification signs it may be advisable to procure the metal blanks and finish signs locally, using materials such as Scotchcal or Scotchlite for prefabricated letters. These materials are available both in the pressure-sensitive type and in a type for use in a heat lamp vacuum applicator.

Safety Colour Code

50. The code outlined in CGBS Specification 73-GP-1 details the application of specific colours for specific purposes in connection with accident prevention, and recommends colours to be used for marking physical hazards, or the location of safety equipment, or for identification of fire equipment and other protective equipment. This code is acceptable for DND use, and where signs or markings are required the colours designated therein shall be followed.

51. Sign Identification — Traffic regulatory signs shall have DND stickers applied thereto in accordance with Annex J.

52. Bilingual Building Signs — Approved wording shall be in accordance with Annex K.

53. Signs — Unit Titles and Short Titles — Illustrated directions of the sign wordings are contained at Annex M.

45. Lettrage préfabriqué — Poser le lettrage préfabriqué conformément aux prescriptions du fabricant. L'espacement doit être uniforme entre chacune des lettres et, autant que possible, être conforme aux exigences de l'annexe appropriée.

Entretien

46. Inspection — Tous les panneaux devraient être inspectés et vérifiés au moins 2 (deux) fois par année, afin de s'assurer qu'ils sont propres, en bonne position, et qu'ils ne sont pas soustraits à la vue des passants par des mauvaises herbes, des arbustes ou des branches d'arbre.

47. Nettoyage — Nettoyer la surface des panneaux périodiquement et la recouvrir d'une couche de bouche-pores une fois tous les 4 (quatre) ans, environ.

48. Réparations — Avant de procéder aux travaux de retouche, réparer, au besoin, les poteaux, les entretoises, le support, les garnitures, les moulures et la surface des panneaux existants. Si les moulures et les garnitures situées sur le pourtour des panneaux sont très endommagées, on recommande de les enlever et de les remplacer par des garnitures en aluminium posées sur les rives.

49. Remplacement des panneaux (petit nombre) — Lorsqu'il faut remplacer un petit nombre d'indicateurs de rues et de panneaux d'identification (bâtiments), il serait préférable de se procurer les panneaux métalliques sans affichage, et les finir sur place, en utilisant, pour le lettrage (préfabriqué), un matériau du type "Scotchcal" ou "Scotchlite", du type à collage par simple pression ou à collage au moyen d'un applicateur à vide avec lampe chauffante.

Code des couleurs

50. Le code des couleurs dont il est question dans la norme ONGC 73-GP-1, prescrit l'utilisation de certaines couleurs à des fins déterminées, ceci afin de prévenir les accidents. Il indique les couleurs à utiliser pour identifier un danger physique, l'emplacement du matériel de sécurité, du matériel de lutte contre les incendies, et de tout autre matériel de protection. Ce code a été accepté par le MDN, et lorsque des panneaux ou des repères sont requis, ledit code doit être respecté.

51. Identification des panneaux — Les panneaux de signalisation routière doivent porter une étiquette gommée d'identification repérée "Ministère de la Défense nationale", conformément aux prescriptions de l'annexe J.

52. Panneaux d'identification des bâtiments à affichage bilingue — L'affichage doit être conforme aux indications de l'annexe K.

53. Panneaux d'identification — Titres complets et titres abrégés — Les instructions concernant l'affichage et la disposition du lettrage sont indiquées à l'annexe M.

Metric Conversion

54. All conversions from mph to km/h are hard conversions (no fractions or odd numbers as per the following examples):

<u>mph</u>	<u>becomes</u>	<u>km / h</u>
20		30
25		40
30		50
35		60
40		60
45		70
50		80

Educational tab signs will be used for the first four or five years after the introduction of metric speed and distance signs.

Conversion au système métrique

54. Toutes les conversions m/h — km/h sont des conversions fondamentales sans fractions ni nombres impairs, comme dans les exemples suivants:

<u>m / h</u>	<u>devient</u>	<u>km / h</u>
20		30
25		40
30		50
35		60
40		60
45		70
50		80

On devra utiliser des panneaux complémentaires provisoires pendant les quatre ou cinq années suivant l'introduction des panneaux de signalisation indiquant la vitesse permise et la distance en unités SI.

ANNEX A

TRAFFIC CONTROL SIGNS

1. The following illustrations of the most commonly used traffic signs have been accepted as standards for use at DND installations throughout Canada. While they are in general agreement with the standards established by the Uniform Traffic Control Devices for Canada manual (UTCD), some minor changes were required in a few cases in order to provide bilingual messages.

2. The UTCD manual will continue to be the accepted DND standard as specified in para 6 of this CETO, except in case of conflict when this annex shall take precedence.

3. Where symbolic signs have been in use on the base or in the surrounding communities for two or more years, tab signs with explanatory work messages are no longer required.

ANNEXE A

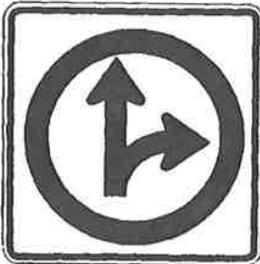
PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

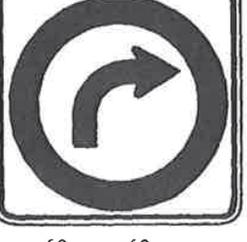
1. Les panneaux de signalisation illustrés ci-dessous, qui sont ceux qu'on rencontre le plus souvent, ont été acceptés par le MDN et sont utilisés à l'intérieur de toutes les bases militaires et autres installations du MDN à travers le Canada. Même si ces panneaux sont, de façon générale, conformes aux normes du manuel intitulé "Uniform Traffic Control Devices for Canada" (UTCD), de légères modifications ont été apportées, relativement à l'affichage, lorsque celui-ci doit être bilingue.

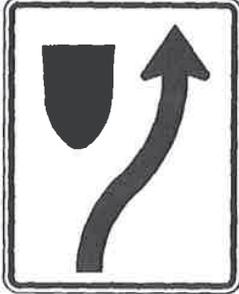
2. Conformément au paragraphe 6 de la présente ITGC, le MDN continuera à se reporter au manuel "UTCD" en ce qui a trait aux normes régissant les panneaux de signalisation; cependant, en cas de désaccord ou de divergence, la présente annexe A aura priorité.

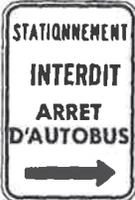
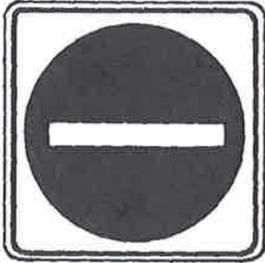
3. Lorsque les panneaux de signalisation comportant un symbole ont été utilisés à l'intérieur d'une base ou dans les régions environnantes pendant une période de deux ans ou plus, les panneaux complémentaires comportant une explication du symbole illustré sur le panneau peuvent être enlevés.

**REGULATORY TRAFFIC CONTROL SIGNS
PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE**

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p align="center">60 cm x 75 cm</p>	<p align="center">Speed Limit Limitation de vitesse</p>	
 <p align="center">60 cm x 30 cm</p>		
 <p align="center">60 cm x 60 cm</p>	<p align="center">No Right Turn Obligation d'aller tout droit ou de tourner à gauche</p>	
 <p align="center">60 cm x 60 cm</p>	<p align="center">No Left Turn Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite</p>	<p>When speed zone signs displaying information in Metric units are first introduced in any jurisdiction, a tab sign reading "km/h" shall be installed below each sign. It shall be illuminated or reflectorized to show the same shape and colour by night as by day.</p> <p>NOTA — Lorsque, pour la première fois, des panneaux indiquant les vitesses permises en unités métriques sont introduits dans une région, poser, sous chacun de ces panneaux, un panneau complémentaire provisoire portant l'inscription "Km/h"; le panneau complémentaire doit être illuminé ou recouvert d'une pellicule réfléchissante de façon à présenter la même forme et la même couleur, le jour comme la nuit.</p>

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p data-bbox="337 585 477 611">60 cm x 60 cm</p>	<p data-bbox="688 438 878 491">No U Turn Demi-tour interdit</p>	
 <p data-bbox="337 890 477 915">60 cm x 60 cm</p>	<p data-bbox="688 737 967 789">No Turns Obligation d'aller tout droit</p>	
 <p data-bbox="337 1218 477 1243">60 cm x 60 cm</p>	<p data-bbox="688 1047 987 1121">Turn Right or Left Obligation de tourner à droite ou à gauche</p>	
 <p data-bbox="337 1526 477 1551">60 cm x 60 cm</p>	<p data-bbox="688 1358 987 1432">Turn Left Only Obligation de tourner à gauche</p>	
 <p data-bbox="337 1848 477 1873">60 cm x 60 cm</p>	<p data-bbox="688 1673 987 1747">Turn Right Only Obligation de tourner à droite</p>	

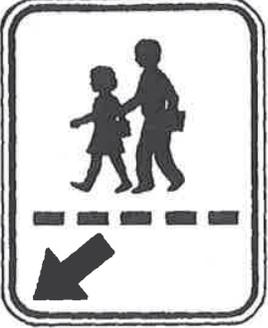
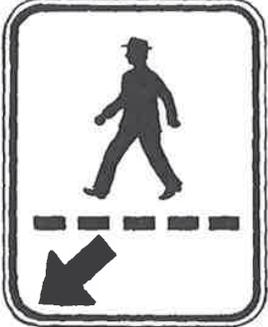
SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p>30 cm x 90 cm</p>	<p>One Way Street Rue à sens unique</p>	
 <p>60 cm x 75 cm</p>	<p>Keep Right Obstacle à contourner par la droite</p>	
 <p>30 cm x 45 cm</p>	<p>No Parking Stationnement interdit (ville)</p>	<p>Directional arrows may be added as required. Les flèches de direction peuvent être ajoutées au besoin.</p>
 <p>30 cm x 45 cm</p>	<p>Parking Permitted Stationnement autorisé</p>	<p>Time limitation or arrows may be added as required. L'horaire de stationnement et les flèches de direction peuvent être ajoutés au besoin.</p>
 <p>45 cm x 60 cm</p>  <p>45 cm x 60 cm</p>		

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>30 cm x 45 cm</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>30 cm x 45 cm</p> </div> </div>		
<div style="text-align: center;">  <p>60 cm x 60 cm</p> </div>		<p>Note para 3 of CETO regarding use of predominant language at top of sign. L'affichage apparaissant à la partie supérieure du panneau doit être dans la langue prédominant dans la région. Se reporter au paragraphe 3 de la présente ITFC.</p>
<div style="text-align: center;">  <p>60 cm x 60 cm</p> </div>	<p>No Entry Entrée interdite</p>	<p>Appropriate tab signs in both languages may be necessary for an introductory period, in areas where this symbol is not yet familiar. Dans les régions où ce symbole n'est pas encore très bien connu, il sera peut-être nécessaire d'utiliser des panneaux complémentaires provisoires pendant une certaine période.</p>
<div style="text-align: center;">  <p>60 cm x 60 cm</p> </div>		

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p>75 cm x 75 cm x 75 cm</p>		<p>Note para 3 of CETO regarding use of predominant language at top of sign. L'affichage apparaissant à la partie supérieure du panneau doit être dans la langue prédominant dans la région. Se reporter au paragraphe 3 de la présente ITGC.</p>
 <p>60 cm x 60 cm</p>		
 <p>60 cm x 60 cm</p>		

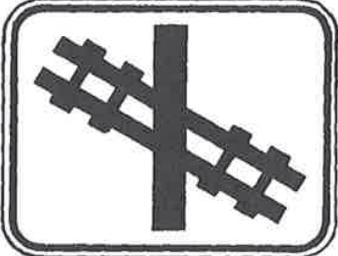
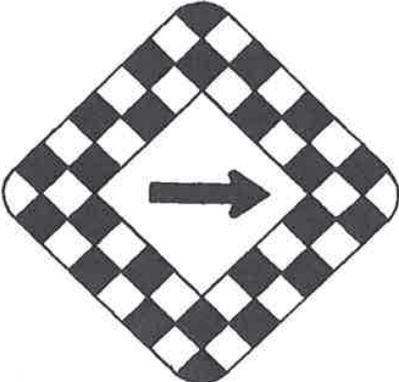
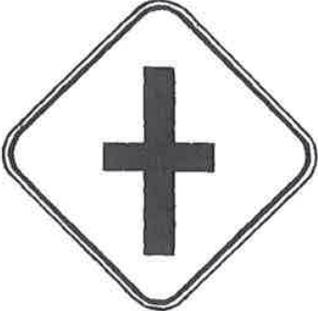
SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p data-bbox="326 705 469 730">60 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="683 428 980 527">To stop vehicular traffic at school crosswalk. To be located at right of roadway lanes.</p> <p data-bbox="683 533 980 632">Arrêt: traverse d'écoliers. Ce panneau doit être situé du côté droit de la voie de circulation.</p>	<p data-bbox="1021 428 1318 506">Sign to be maintained only during school season in busy urban areas.</p> <p data-bbox="1021 512 1318 632">Ce panneau doit être laissé en place pendant toute la durée de l'année scolaire, dans les secteurs urbains où la circulation est très dense.</p>
 <p data-bbox="326 1178 469 1203">60 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="683 856 980 955">To stop vehicular traffic at pedestrian crosswalk. To be located at right of roadway lanes.</p> <p data-bbox="683 961 980 1060">Arrêt: traverse de piétons. Ce panneau doit être situé du côté droit de la voie de circulation.</p>	<p data-bbox="1021 856 1318 934">Sign to be maintained throughout the year.</p> <p data-bbox="1021 940 1318 968">Ce panneau doit être laissé en place à l'année.</p>
 <p data-bbox="326 1640 469 1665">60 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="683 1310 980 1409">To stop vehicular traffic at pedestrian crosswalk. To be located at right of roadway lanes.</p> <p data-bbox="683 1415 980 1514">Arrêt: traverse de piétons. Ce panneau doit être situé du côté droit de la voie de circulation.</p>	<p data-bbox="1021 1310 1318 1388">Sign to be maintained throughout the year.</p> <p data-bbox="1021 1394 1318 1421">Ce panneau doit être laissé en place à l'année.</p>

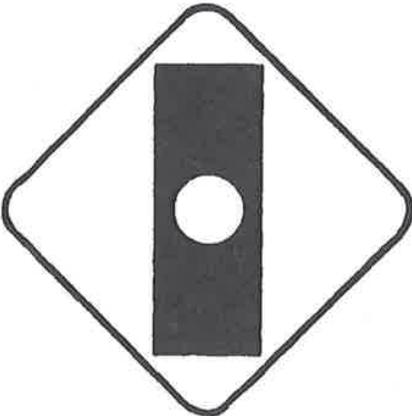
These three crosswalk ("X") symbol signs may be installed in those provinces and municipalities where legislation requires vehicles to stop for pedestrians.
Ces trois panneaux de signalisation indiquant une aire de traversée, peuvent être utilisés dans les provinces ou municipalités où la loi exige que les automobilistes s'arrêtent pour laisser passer les piétons.

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p data-bbox="467 726 613 751">60 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="829 474 1117 527">Children's School Crosswalk Traverse d'écoliers</p>	<p data-bbox="1166 396 1474 527">Appropriate tab signs in both languages may be necessary for an introductory period, in areas where this symbol is not yet familiar.</p> <p data-bbox="1166 527 1474 709">Dans les régions où ce symbole n'est pas encore très bien connu, il sera peut-être nécessaire d'utiliser des panneaux complémentaires provisoires et bilingues pendant une certaine période.</p>
 <p data-bbox="480 1226 626 1251">60 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="837 1010 1073 1062">Pedestrians' Crosswalk Traverse de piétons</p>	<p data-bbox="1166 877 1474 1008">Appropriate tab signs in both languages may be necessary for an introductory period, in areas where this symbol is not yet familiar.</p> <p data-bbox="1166 1008 1474 1190">Dans les régions où ce symbole n'est pas encore très bien connu, il sera peut-être nécessaire d'utiliser des panneaux complémentaires provisoires et bilingues pendant une certaine période.</p>
 <p data-bbox="480 1711 626 1736">60 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="829 1472 1130 1577">Children's Playground Crosswalk Traverse d'enfants (terrain de jeux)</p>	<p data-bbox="1166 1367 1474 1497">Appropriate tab signs in both languages may be necessary for an introductory period, in areas where this symbol is not yet familiar.</p> <p data-bbox="1166 1497 1474 1680">Dans les régions où ce symbole n'est pas encore très bien connu, il sera peut-être nécessaire d'utiliser des panneaux complémentaires provisoires et bilingues pendant une certaine période.</p>

TRAFFIC CONTROL WARNING SIGNS
PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE — AVERTISSEMENT C-98-010-003/MS-001

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p>45 cm x 30 cm</p>		
 <p>60 cm x 60 cm</p>	<p>Advance School Warning Signal avancé d'un établissement scolaire</p>	
 <p>60 cm x 60 cm</p>	<p>Advance Pedestrians' Crosswalk Warning Signal avancé d'une traverse de piétons</p>	
 <p>60 cm x 60 cm</p>	<p>Advance Playground Crosswalk Warning Signal avancé d'une traverse d'enfants (terrain de jeu)</p>	

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p data-bbox="493 594 623 621">75 cm Circle</p>	<p data-bbox="834 373 1133 478">Advance Railway Crossing Warning Signal avancé d'un passage à niveau de voie ferrée</p>	<p data-bbox="1182 373 1490 531">Install over Railway Crossing tab sign where required. Au besoin, poser ce panneau au-dessus du panneau complémentaire indiquant l'angle d'incidence de la voie ferrée.</p>
 <p data-bbox="488 926 634 953">60 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="834 646 1133 720">Railway Crossing Warning Angle d'incidence de la voie ferrée</p>	<p data-bbox="1182 646 1490 909">This tab usually accompanies the Advance Railway Crossing Warning sign in built-up areas. Ce panneau complémentaire accompagne habituellement le panneau indiquant un passage à niveau de voie ferrée (signal avancé) dans les régions urbaines.</p>
 <p data-bbox="480 1377 626 1404">75 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="834 1066 1133 1276">Checkerboard Warning of road termination or abrupt change in road alignment Fond de route Panneau d'avertissement indiquant la fin d'une route ou un changement subit de la direction d'une route.</p>	
 <p data-bbox="472 1755 623 1782">60 cm x 60 cm</p>	<p data-bbox="834 1535 1133 1587">Hidden Intersection Warning Intersection en croix (+)</p>	

SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p data-bbox="342 753 488 785">75 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="695 512 972 569">Narrow Structure Warning Pont étroit</p>	
 <p data-bbox="331 1224 477 1255">75 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="695 970 995 1052">Advance Warning of Stop Signal avancé d'un arrêt obligatoire</p>	
 <p data-bbox="342 1734 488 1766">60 cm x 60 cm</p>	<p data-bbox="688 1440 992 1545">Advance Warning of Light Signal Signal avancé de feux de circulation</p>	

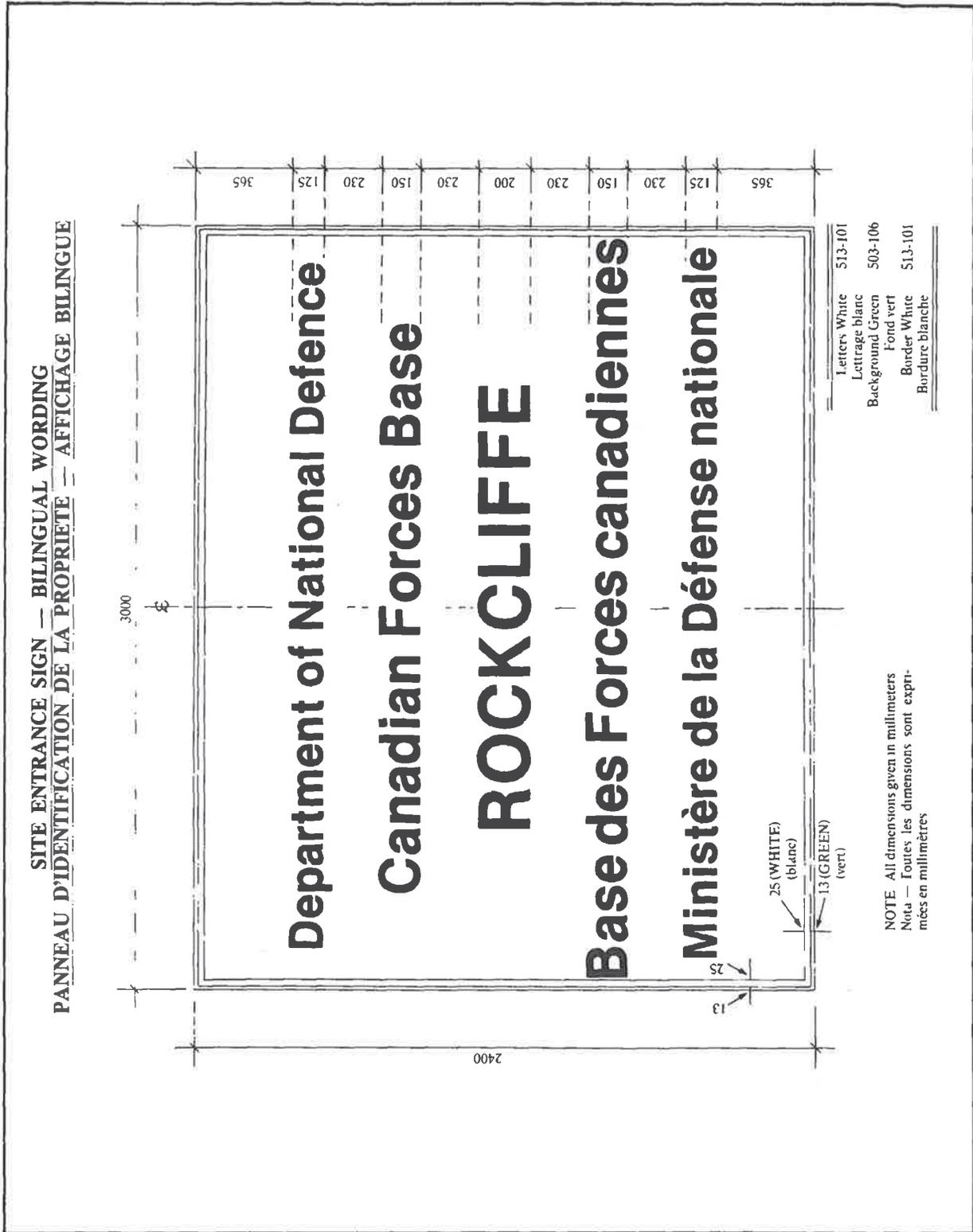
SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p data-bbox="467 831 610 856">75 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="824 573 1122 653">Divided Highway Begins Début de route à chaussées séparées</p>	
 <p data-bbox="467 1377 610 1402">75 cm x 75 cm</p>	<p data-bbox="824 1100 1122 1180">Divided Highway Ends Fin de route à chaussées séparées</p>	

TRAFFIC CONTROL GUIDE SIGNS
PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE—DIRECTION

C-98-010-003 / MS-001

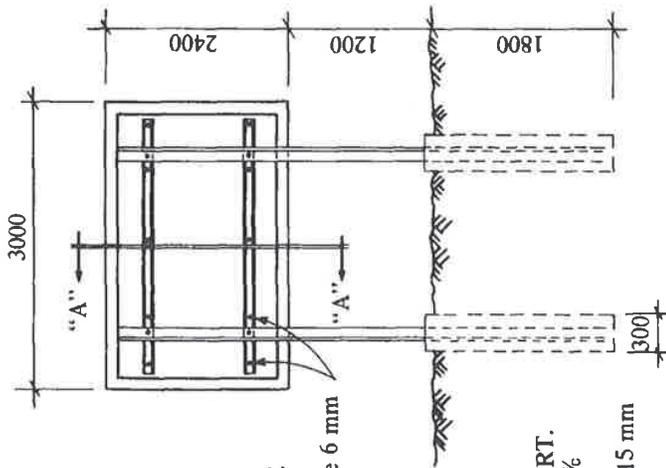
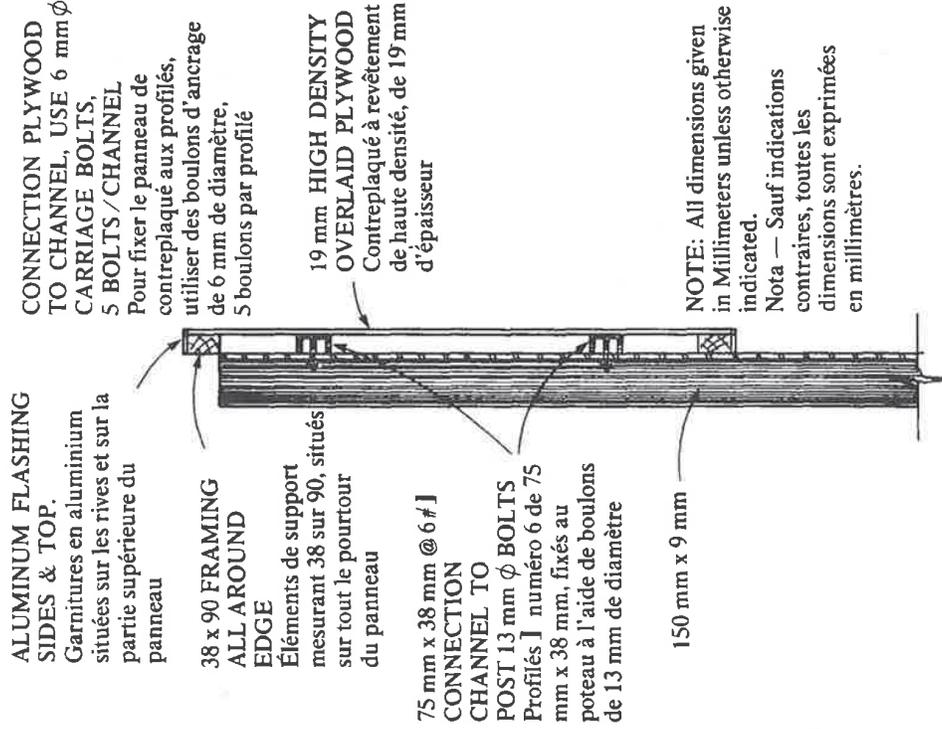
SIGN PANNEAU	FUNCTION SIGNIFICATION	REMARKS REMARQUES
 <p align="center">60 cm x 60 cm</p>	<p>Parking Area Aire de stationnement</p>	<p>Directional arrow is optional Avec ou sans la flèche de direction.</p>
 <p align="center">60 cm x 60 cm</p>	<p>Hospital Area Hôpital</p>	<p>Directional arrow is optional Avec ou sans la flèche de direction.</p>

ANNEX / ANNEXE B



ANNEX / ANNEXE C

SITE ENTRANCE SIGN — CONSTRUCTION DETAILS
PANNEAU D'IDENTIFICATION PLACÉS AUX ENTRÉES — DÉTAILS DE FABRICATION



6 mm φ CARRIAGE BOLTS
Boulons d'ancrage de 6 mm de diamètre

FOOTING REINFORCEMENT
4-15 mm φ BARS VERT.
6 mm φ TIES @ 250 %
Renforts d'assises
4 barres verticales de 15 mm de diamètre;
attaches de 6 mm de diamètres posées à 250 mm d'entraxe

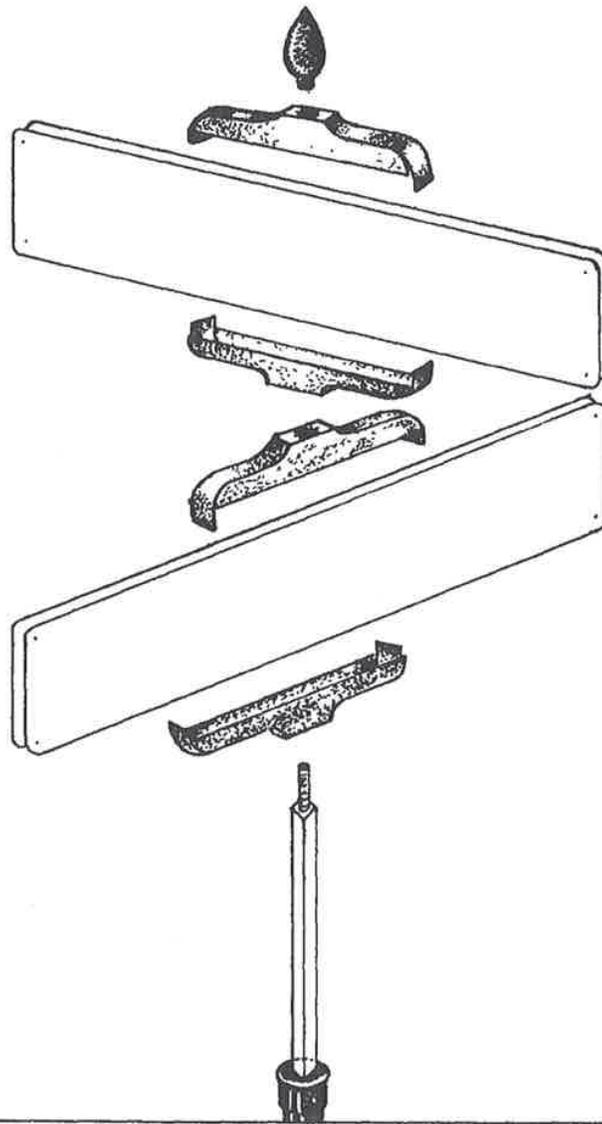
SECTION "A" — "A"
COUPE "A" — "A"

REAR VIEW
VUE ARRIÈRE

ANNEX / ANNEXE D

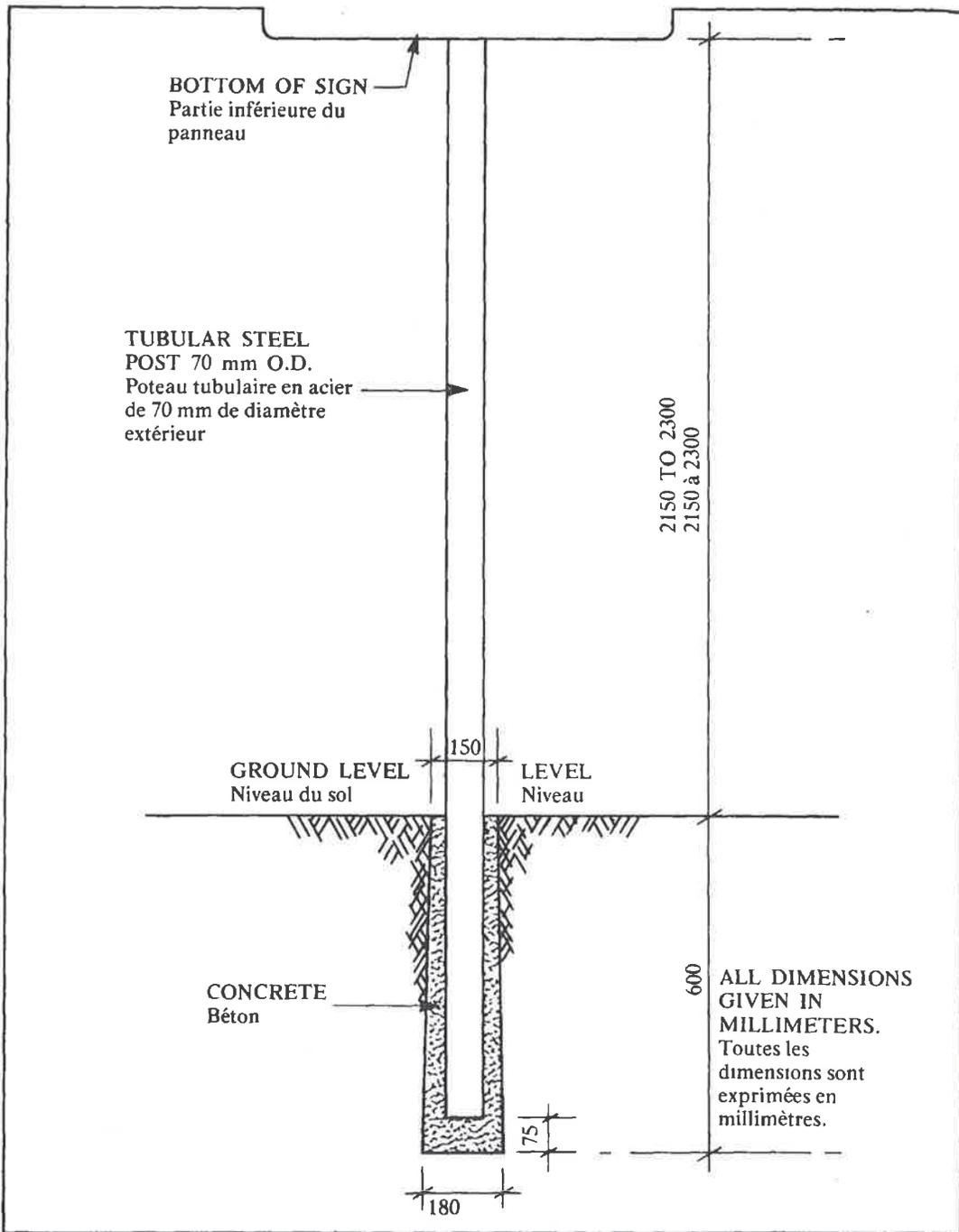
**STREET NAME SIGN ASSEMBLIES
INDICATEURS DE RUES**

**DOUBLE SIGN UNIT FOR STEEL POST
INDICATEUR: PANONCEAU À AFFICHAGE SUR LES DEUX FACES,
MONTÉ SUR UN POTEAU EN ACIER**

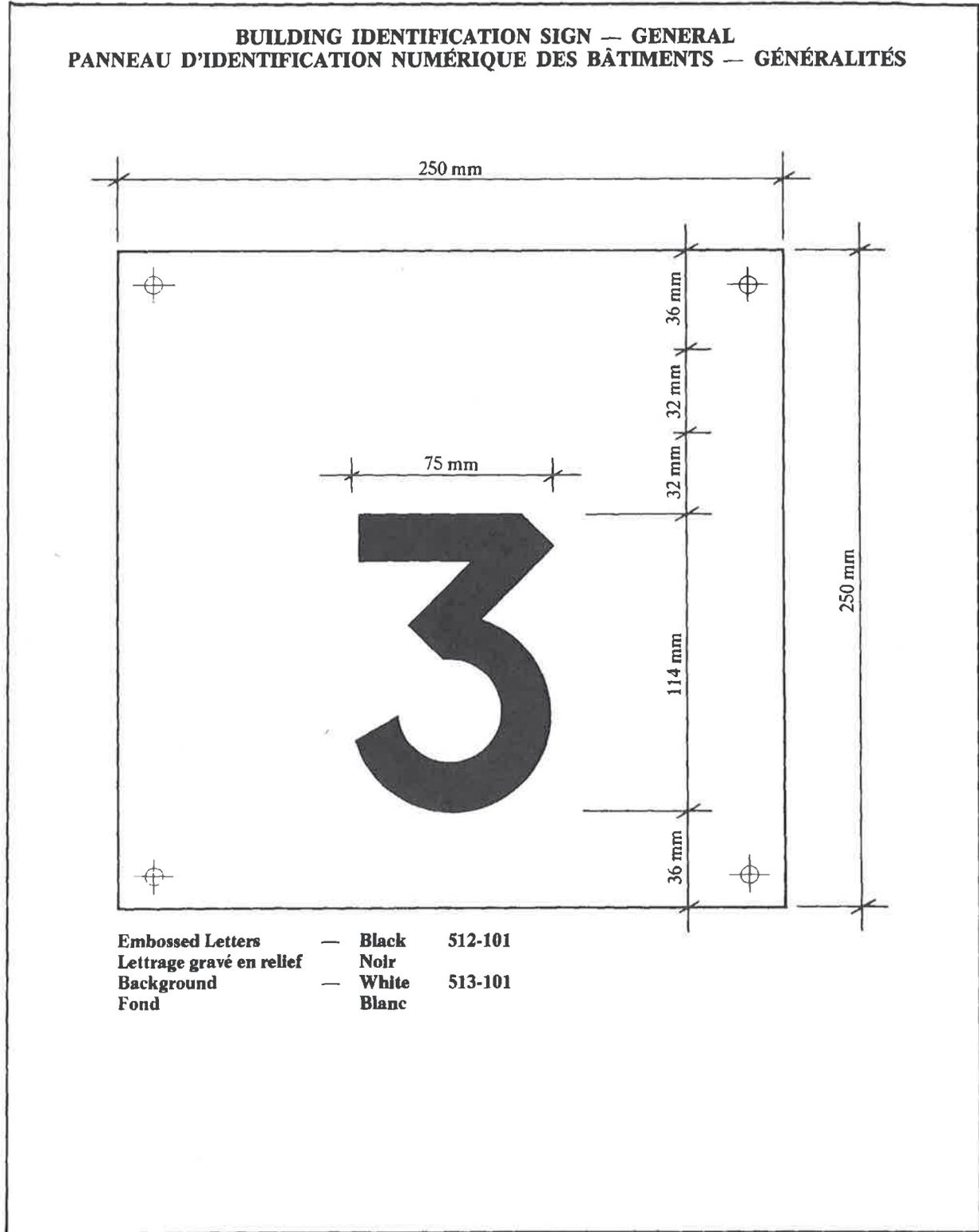


ANNEX / ANNEXE E

STREET NAME IDENTIFICATION SIGN — POST SETTING DETAILS
INDICATEURS DE RUES — DÉTAILS D'INSTALLATION DES POTEAUX

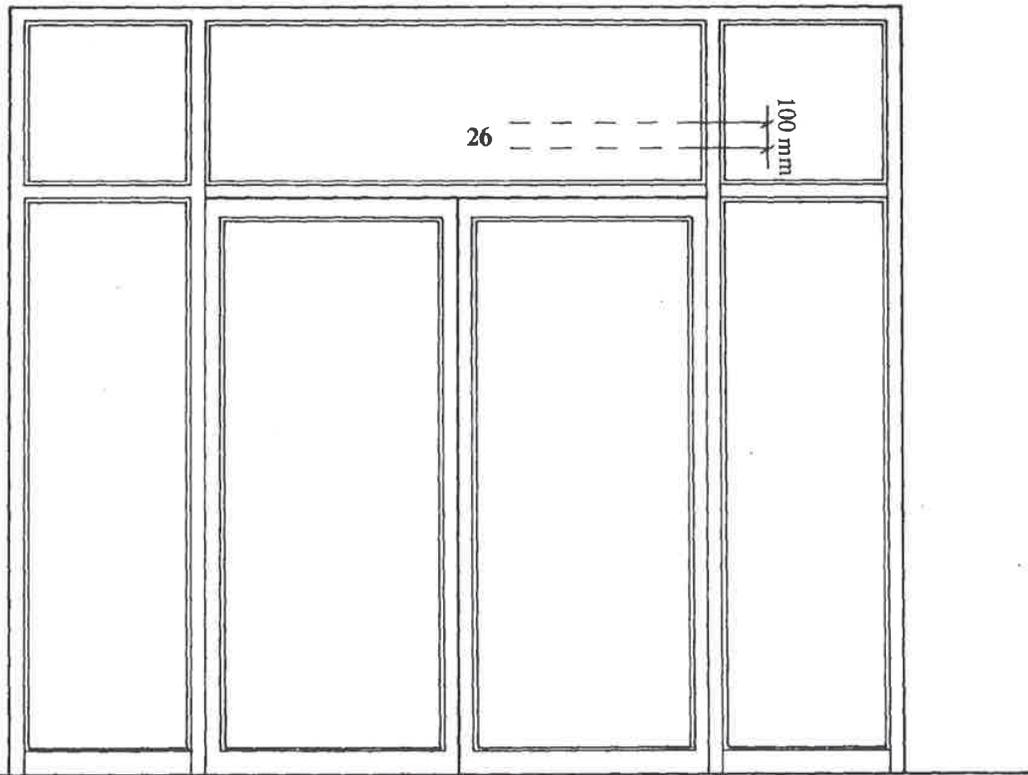


ANNEX / ANNEXE F



ANNEX / ANNEXE G

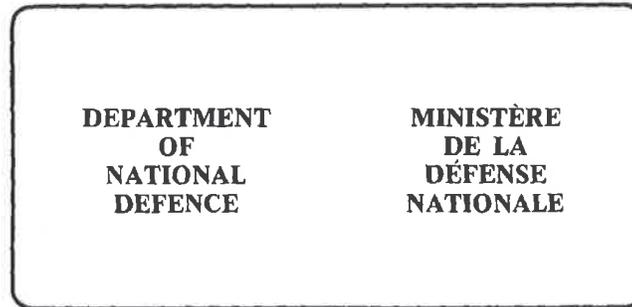
BUILDING IDENTIFICATION SIGN — INSTITUTIONAL BUILDING
PANNEAU D'IDENTIFICATION NUMÉRIQUE DES BÂTIMENTS — ÉDIFICES PUBLICS



ANNEX J

SIGN IDENTIFICATION

1. A notation shall be placed on the back of all DND traffic regulatory signs to read as follows:



2. This identification shall be in the form of a 5 cm by 7 cm sticker with black letters on a white background conforming to CGSB 62-GP-9 — Prefabricated Markings, Positionable, Exterior, for Aircraft, Ground Equipment Facilities. The description will be "Marker Identification" NATO Stock No. 7690-21-862-7795. The wording shall be visible, in that there will be no obstructions behind the sign to block off the view.

3. The surface shall be thoroughly cleaned to receive these stickers which have a life expectancy of several years.

NOTE — Where stickers are not suitable, in any particular location, the BCEO will have to arrange for a stamped or stencilled identification as above ensuring that the surface has been cleaned and primed.

ANNEXE J

IDENTIFICATION DES PANNEAUX

1. Les panneaux réglementaires de signalisation routière utilisés par le MDN doivent porter une étiquette d'identification repérée.

2. Pour identifier les panneaux, utiliser des repères adhésifs de 5 cm sur 7 cm, à fond blanc et lettrage vert, conformes à la norme ONGC 62-GP-9, "Repères d'identification à position réglable, d'usage extérieur, pour avions, équipement au sol et outillages". Pour prescrire ou se reporter à ces éléments, utiliser l'expression "Repères d'identification", numéro de stock OTAN 7690-21-862-7795. L'affichage doit être lisible et toujours demeurer bien à la vue: rien ne doit obstruer la face arrière du panneau.

3. Bien nettoyer la face arrière des panneaux avant de poser lesdits repères d'identification qui ont une durée de vie utile de plusieurs années.

NOTA — Lorsque, dans certaines régions, les repères susmentionnés ne sont pas appropriés, l'officier des bâtiments et travaux de la base (BCEO) devra identifier les panneaux au moyen de repères du type estampillé ou imprimé au pochoir (inscription identique à celle susmentionnée); pour ce faire, la face arrière des panneaux doit d'abord être bien nettoyée et enduite d'un apprêt.

ANNEX K

BILINGUAL BUILDING SIGNS

1. The following bilingual wordings for building identification signs are approved for use at DND bases.

Military Police
Police militaire

Transient Quarters
Quartiers des visiteurs

MIR and Dental Clinic
Services médicaux et dentaires

Recreation Centre
Centre récréatif

Pumphouse
Station de pompage

Base Construction Engineering
Services techniques de la construction

Base Headquarters
Quartier général de la base

Base Transportation
Services des transports de la base

Central Heating Plant
Station de chauffage central

Officers Mess
Mess des officiers

Officers Quarters
Quartiers des officiers

Warrant Officers and Sergeants Mess
Mess des adjudants et des sergents

Junior Ranks Mess
Mess des caporaux et des hommes

Warrant Officers and Sergeants Quarters
Quartiers des adjudants et des sergents

Junior Ranks Quarters
Quartiers des caporaux et des hommes

Telephone PBX
Central téléphonique

ANNEXE K

**PANNEAUX D'IDENTIFICATION
DES BÂTIMENTS, À
AFFICHAGE BILINGUE**

1. Les affichages bilingues suivants pour panneaux d'identification des bâtiments ont été approuvés, et peuvent être utilisés à l'intérieur des bases militaires du MDN.

Liquid Oxygen Building
Dépôt d'oxygène liquide

Protestant Chapel
Chapelle protestante

R.C. Chapel
Chapelle catholique

Standby Power Plant
Centrale électrique auxiliaire

Ration Depot
Dépôt des vivres

Ground Instruction School
Centre d'instruction au sol

Pollution Control Centre
Lutte contre la pollution

Base Maintenance (Land)
Entretien du matériel (TERRE)

Air Movement
Mouvements aériens

DND School — Junior
École du MDN — Primaire

— Intermediate
— Intermédiaire

Armament Buildings
Bâtiments de l'armement

Community Centre
Centre communautaire

Base Library
Bibliothèque

Base Supply
Section des approvisionnements

ANNEX M

**SIGNS — UNIT TITLES AND
SHORT TITLES**

1. The purpose of this Annex is to provide for illustrated direction on the wording to be placed on signs where unit titles or short titles are involved. This direction will only apply where these units have been specifically designated as English speaking or French speaking units (CFP 120, Chap 33, Sec 6 and para 3 of this CETO also refer).

2. The following are typical examples of the wording required:

English Speaking Unit
Unités anglophonesOn English Speaking Base
Base militaire où la langue prédominante est l'anglais

Officers Mess
1 Field Squadron
Mess des officiers

Short Title
Titre abrégé

Officers Mess
1 Fd Sqn
Mess des officiers

French Speaking Unit
Unités francophonesOn English Speaking Base
Base militaire où la langue prédominante est l'anglais

Officers Mess
5^e Escadron de génie du Canada
Mess des officiers

Short Title
Titre abrégé

Officers Mess
5^e EG du C
Mess des officiers

ANNEXE M

**PANNEAUX D'IDENTIFICATION —
TITRES COMPLETS ET TITRES ABRÉGÉS**

1. La présente annexe a pour but d'illustrer la disposition de l'affichage sur un panneau d'identification, lorsque ledit affichage comporte le nom complet ou en abrégé d'une unité. Cette directive ne s'applique que lorsqu'une unité a été désignée francophone ou anglophone. (Se reporter également au PFC 120, chapitre 33, section 6, ainsi qu'au paragraphe 3 de la présente ITGC.

2. Voici des exemples types du genre d'affichage requis:

On French Speaking Base
Base militaire où la langue prédominante est le français

Mess des officiers
1 Field Squadron
Officers Mess

Short Title
Titre abrégé

Mess des officiers
1 Fd Sqn
Officers Mess

On French Speaking Base
Base militaire où la langue prédominante est le français

Mess des officiers
5^e Escadron de génie du Canada
Officers Mess

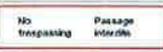
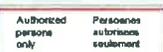
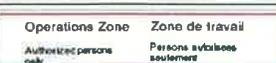
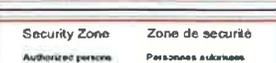
Short Title
Titre abrégé

Mess des officiers
5^e EG du C
Officers Mess

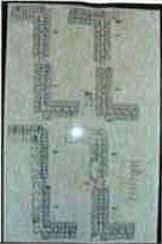
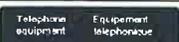
CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ‡	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES						
Prohibition						
	Buses prohibited	Interdit aux autobus	60 (diameter)	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Smoking prohibited	Défense de fumer	60 (diameter)	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Dogs prohibited	Interdit aux chiens	60 (diameter)	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Parking prohibited	Stationnement interdit	60 (diameter)	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Mandatory						
	Head protection must be worn	Port obligatoire d'un casque protecteur	60 (diameter)	Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Hearing protection must be worn	Port obligatoire d'un serre-tête antibruit	60 (diameter)	Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Foot protection must be worn	Port obligatoire de chaussures protectrices	60 (diameter)	Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Eye protection must be worn	Port obligatoire de lunettes protectrices	60 (diameter)	Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Hand protection must be worn	Port obligatoire de gants protecteurs	60 (diameter)	Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Breathing protection must be worn	Port obligatoire d'un masque respiratoire	60 (diameter)	Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Caution						
	Caution, safety lane	Attention, passage de sécurité	200 (base of equilateral triangle)	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Caution, overhead crane	Attention, pont roulant	200 (base of equilateral triangle)	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Caution, ionizing radiation	Attention, radiations ionisantes	200 (base of equilateral triangle)	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Caution, slippery floor	Attention, plancher glissant	200 (base of equilateral triangle)	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Caution, be alert!	Attention!	200 (base of equilateral triangle)	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Danger						
	Danger, flammable	Danger, matières inflammables	200 (base of equilateral triangle)	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	

CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ††	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES	Danger, poison	Danger, poison	200 (base of equilateral triangle)	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Danger, chemical burn	Danger, brûlure chimique	200 (base of equilateral triangle)	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Danger, electrical hazard	Danger, ligne sous tension	200 (base of equilateral triangle)	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Danger, explosion hazard	Danger, risque d'explosion	200 (base of equilateral triangle)	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Danger, presence of etiologic agents	Danger, agents étiologiques	200 (base of equilateral triangle)	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Emergency						
	Fire extinguisher	Extincteur	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Fire axe	Hache d'incendie	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Stretcher	Civière	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Fire hose	Boyaux d'incendie	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	First aid (a or b)	Premiers soins (a ou b)	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Emergency shower	Douche d'urgence	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Emergency eyewash	Douche oculaire	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Emergency telephone	Téléphone de secours	150x150	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Guidance and Information						
	Washrooms with handicap access	Toilettes accessibles aux fauteuils roulant	150x200	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Toilet for men	Toilettes pour hommes	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	

CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ††	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES	Toilet for women	Toilettes pour femmes	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Toilet for men and women	Toilettes pour hommes et femmes	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Access for persons with physical disabilities (a or b)	Accès pour personnes à mobilité réduite (a ou b)	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Police	Police	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Bus (a or b)	Autobus (a ou b)	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Car (a or b)	Voiture (a ou b)	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Telephone	Téléphone	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Parking	Stationnement	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Elevator	Ascenseur	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Elevator for freight	Monte-charge	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Stairs, up (a or b)	Escalier montant (a ou b)	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Stairs, down (a or b)	Escalier descendant (a ou b)	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Stairs	Escalier	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Waste disposal	Élimination des déchets	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Shower	Douche	250x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Recycling	Recyclage	300x300	White/Blue	Aluminum	
	Janitor	Concierge	150x150	White/Black	PVC	

CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ††	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES						
	Tub Room	Salle de bain	150x150	White/Black	PVC	
	Truck (a or b)	Camion (a ou b)	75 units (height)	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Access for the hearing-impaired	Accès pour malentendants	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Information	Renseignements	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Men and Women Washroom with access for wheelchairs [Graphic]	[Toilettes pour hommes et femmes accessibles aux fauteuils roulants]	150x200	White/Black	PVC	
	Public Washroom directional sign [Graphic]	Toilettes Public signe directionnel	150x150	FIP Grey/White	PVC	
	Toilet for women with access for wheelchairs	Toilettes pour femmes accessibles aux fauteuils roulants	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Toilet for men with access for wheelchairs	Toilettes pour hommes accessibles aux fauteuils roulants	150x150	Blue/White or FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
WRITTEN MESSAGES						
Prohibitory						
	Do not enter	Entrée interdite	100x300	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	No trespassing	Passage interdit	100x350	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Authorized persons only	Personnes autorisées seulement	120x350	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Restricted Area - Authorized persons only	Zone à accès limité - Personnes autorisées seulement	140x600	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Operations Zone - Authorized persons only	Zone de travail - Personnes autorisées seulement	140x600	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Security Zone - Authorized persons only	Zone de sécurité - Personnes autorisées seulement	140x600	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	High-security Zone - Authorized persons only	Zone de haute sécurité - Personnes autorisées seulement	170x550	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Food and beverages no permitted	Nourriture et boissons interdites	120x400	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	No smoking in elevators	Défense de fumer dans les ascenseurs	120x400	White/Red/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Mandatory						
	Fire Safety - Keep door closed	Sécurité-incendie - Garder la porte fermée	140x500	White/Red	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	

CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ††	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES	In case of fire - Do not use elevators	En cas d'incendie - Ne pas utiliser les ascenseurs	140x300	White/Red	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Do not open this door except in an emergency	N'ouvrir cette porte qu'en cas d'urgence	160x400	White/Red	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	In case of fire, smoke, gas - Sound fire alarm / Evacuate / Phone Fire Department	En cas de feu, fumée, gaz - Actionner l'avertisseur / Evacuer les lieux / Téléphoner au service des incendies	180x500	White/Red	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	In case of fire, smoke, gas - Alert the occupants / Evacuate / Phone Fire Department	En cas de feu, fumée, gaz - Alerter les occupants / Evacuer les lieux / Téléphoner au service des incendies	180x500	White/Red	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Emergency exit - Press on bar for 3 seconds / Door lock will release in 15 seconds	Sortie de secours - Appuyer sur la barre pendant 3 secondes / Le dispositif de verrouillage se déclenchera dans 15 secondes	250x400	White/Red	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Emergency exit - Press on bar / Door lock will release in 15 seconds	Sortie de secours - Appuyer sur la barre / Le dispositif de verrouillage se déclenchera dans 15 secondes	230x400	White/Red	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Caution						
	Caution! - Open slowly	Attention! - Ouvrir avec soin	100x350	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Caution! - Use handrail	Attention! - Tenir la rampe	100x350	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Watch your step	Attention à la marche	100x350	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Caution! - Battery room	Attention! - Salle d'accumulateurs	120x400	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Caution! - Microwaves	Attention - Micro-ondes	100x350	Yellow/Black	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Danger						
	Danger! - Keep clear	Danger! - Ne pas s'approcher	120x350	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Danger! - Keep hands off	Danger! - Attention à vos mains	120x350	Red/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Urgence						
	Emergency use only	Utiliser en cas d'urgence seulement	100x400	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Emergency exit only	Sortie de secours seulement	100x350	Green/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Guidance and Information						
	Exterior Building Sign		380x200 mm	White/Black	Aluminum	D60

CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ††	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES						
	(Floor Plan)	(Plan d'implantation)	540x880	White/Black/Red	PVC	
Fire Escape Plan - typical for accommodation buildings	Emergency Exits	Sortie d'urgence	220x280	White/Black/Red	Laminated paper	
	WARNING If you smell gas while entering this building the following cautions should be taken: A. Do not turn on any electrical switches B. Exit the building leaving door open to vent gas C. Immediately report situation to fire department tel 911 & to works control loc 2134 D. Do not re-enter building until repairs have been completed by qualified technicians	AVERTISSEMENT Si vous décelez une odeur de gaz à votre entrée dans la bâtisse, observez les mesures de sécurité suivantes: A. N'allumez aucun commutateur électrique B. Quittez la bâtisse et laissez la porte ouverte pour que le gaz puisse s'évaporer C. Signaler immédiatement la situation au service des incendies tel 911 et bureau de contrôle des travaux 2134 D. Attendez que des techniciens qualifiés aient terminé les réparations avant de rentrer dans la bâtisse	530x370	White/Black	Sticker on Aluminum	contact enridge
	Room Number	Numéro de chambre	25x75	Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	[Room No. - Room No.] → ← [Room No. - Room No.]	[Numéro de salle - Numéro de salle] → ← [Numéro de salle - Numéro de salle]	100x400	FIP Grey/White	PVC	
	[Floor No. at Elevator]	[Numéro de plancher]	100x100	FIP Grey/White	PVC	
	Electrical room	Local électrique	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Mechanical Room	Local technique	100x350	FIP Grey/White	PVC	
	Communications Room	Salle de communications	100x350	FIP Grey/White	Aluminum	
	Telephone equipment	Équipement téléphonique	100x350	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Information	Renseignements	100x400	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Reception	Réception	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Waiting area	Salle d'attente	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Conference room	Salle de conférences	100x400	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Cloakroom	Vestiaire	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Changeroom	Vestiaire	100x300	FIP Grey/White	Polyvinyl Chloride	
	Lockers	Casiers	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Lockers: [# - #]	Casiers: [# - #]	100x300	FIP Grey/White	PVC	
	Bike Storage	Local de rangement pour vélos	100x300	FIP Grey/White	PVC	

CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ††	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES	Cistern	Citerne	100x300	FIP Grey/White	PVC	
	Photocopier	Photocopieur	100x400	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Library	Bibliothèque	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Records office	Bureau des dossiers	100x350	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Mail room	Salle du courrier	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Cafeteria	Cafétéria	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Shipping	Expédition	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Receiving	Réception	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Shipping and receiving	Expédition et réception	100x400	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Deliveries at rear	Livraison à l'arrière	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Storage	Entreposage	100x350	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Janitor	Concierge	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Janitor [Graphic]	[Concierge]	150x150	White/Black	PVC	
	Tub Room [Graphic]	Salle de bain	150x150	White/Black	PVC	
	Men and Women Washroom with access for wheelchairs [Graphic]	Toilettes pour hommes et femmes accessibles aux fauteuils roulants	150x200	White/Black	PVC	
	Public Washroom directional sign [Graphic]	Toilettes Public signe directionnel	150x150	FIP Grey/White	PVC	
	Laundry	Laverie	100x300	FIP Grey/White	PVC	
	Barrack Warden	Gérant de caserne	100x300	FIP Grey/White	PVC	
	Mud Room	Salle de nettoyage	100x300	FIP Grey/White	PVC	
	Hours of operation - 08:00-16:00	Heures d'affaires - 08:00-16:00	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
Hours of operation - 08:00-12:00 / 13:00-16:30	Heures d'affaires - 08:00-12:00 / 13:00-16:30	120x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)		
Entrance	Entrée	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)		
Exit	Sortie	100x200	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)		

CLASS	MESSAGE	MESSAGE TRANSLATION	DIMENSIONS (mm) *	COLOUR(S) †	MATERIAL(S) ††	SYMBOL/PICTURE
GRAPHIC MESSAGES	Use other door	Utiliser l'autre porte	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Use revolving door	Utiliser la porte tournante	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Ring bell	Bonner	100x200	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Closed	Fermé	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Keep door closed	Garder la porte fermée	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Do not disturb	Ne pas déranger	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Meeting in progress	Réunion en cours	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Out of order	Défectueux	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Not in use	Hors d'usage	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Opening this door will cause an alarm to sound	L'ouverture de cette porte déclenchera une alarme	100x550	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Please discard sanitary napkins and tampons in container provided for this purpose and not in toilet bowl	Veuillez jeter les serviettes hygiéniques ainsi que les tampons dans le récipient prévu à cette fin et non dans la cuvette	60x200	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Fire alarm	Avertisseur d'incendie	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Fire door	Porte coupe-feu	100x250	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Fire escape	Escalier de secours	100x300	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Evacuation point for disabled persons	Point d'évacuation des personnes handicapées	100x500	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	Visitors are requested to report to the commissionaire	Les visiteurs sont priés de s'adresser au commissionnaire	140x450	FIP Grey/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	[Graphic] Smoking is prohibited on these premises	Il est interdit de fumer dans ces locaux	100x440 or 140x620	FIP Grey/Red/Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	
	[Graphic] Smoking is prohibited on these premises	Il est interdit de fumer dans ces locaux	160x120 or 210x160	FIP Grey/Red/Black/White	Aluminum (Exterior) or PVC (Interior)	

* Consult FIP Colour
 † All common use and

FIP Colour Standards	
Colour	Number
FIP dark grey	501-201, 501-301 *
Red:	509-202, 509-302
Yellow:	505-210, 505-310
Green:	503-207
Blue:	502-204, 502-304
Black:	512-201, 512-301 *
White:	513-201, 513-301 *

* 201 indicates semi-gloss, 301 indicates flat.